

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13518)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

N°E1400074/13

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône formulée par la société GCA LOGISTICS FOS, et une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

ANNEXES

Commissaire enquêteur titulaire :

Daniel CARRASCO

Commissaire enquêteur suppléant :

Julien LAGIER

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : Demande d'autorisation d'exploiter

ANNEXE 2 : Décision du Tribunal Administratif de Marseille

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral

ANNEXE 4 : Rapport ICE du 01/07/2014

ANNEXE 5 : Rapport ICE du 02/09/2014

ANNEXE 6 : Photo inondation Août 2014 Port-Saint-Louis-du-Rhône

ANNEXE 7 : Délibérations municipales Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles

ANNEXE 8 : Publications légales

ANNEXE 9 : Certificats affichage

ANNEXE 10 : Communiqué de presse du GPMM

ANNEXE 11 : Article de presse « l'Antenne »

ANNEXE 12 : Article de presse « La Provence » sur la réunion publique

ANNEXE 13 : Compte-rendu de la réunion publique

ANNEXE 14 : PV de synthèse

ANNEXE 15 : Mémoire réponse du MO

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

GCA LOGISTICS FOS
(Chez GCATRANS)
ZI des Gourniers
26 200 MONTELIMAR

Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
2 bd Paul Peytral
13 282 MARSEILLE CEDEX 20

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Jérôme MINFRAY, agissant en qualité de Président de la société GCA LOGISTICS FOS dont le siège social est situé à ZI des Gourniers, 26200 Montélimar :

N° SIREN : 632 104 262

Code APE : 7010Z

en application du Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, demande l'autorisation administrative d'exploiter une plateforme logistique située sur la Plateforme-Logistique DISTRIPORT; lot B4, Rue de Shanghai, 13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône:

L'activité du site sera soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1172-1	Stockage de produits dangereux pour l'environnement A	Quantité stockée supérieure à 200 t	AS
1173-1	Stockage de produits dangereux pour l'environnement B	Quantité stockée supérieure à 500 t	AS
1200-2-a	Stockage de produits combustibles	Quantité stockée supérieure à 200 t	AS

L'activité sera, de plus, soumise à autorisation pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1131-2-a	Stockage de produits toxiques (liquide)	Quantité stockée supérieure à 10 t mais inférieure à 200 t	A
1412-2-a	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité stockée supérieure à 50 t	A
1432-2-a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité équivalente stockée supérieure à 100 m ³	A
1510-1	Entrepôt couvert	Volume supérieur à 300 000 m ³	A
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume supérieur à 50 000 m ³	A

ANNEXE 2

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

15/07/2014

N° E14000074 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 08/07/14, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- enquête publique unique, projet d'installations classées et projet de servitudes d'utilités publique. Demande d'autorisation formulée par la société GCA LOGISTICS FOS afin d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Daniel CARRASCO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Julien LAGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La Société GCA LOGISTICS FOS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ANNEXE 3

ARRETE PREFECTORAL

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 16 SEP. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET

☎ 04.84.35. 42.76

n°2013-50A

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande
formulée par la Société GCA LOGISTICS FOS
en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité DISTRIPORT et
obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de commune de
Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)**

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39, et L.123-6 et R.123-7,

Vu la demande en date du 25 janvier 2013, complétée le 21 octobre 2013, par laquelle Monsieur le Président de la Société GCA LOGISTICS FOS dont le siège social est situé Chez GCATRANS ZI des Goumers 26200 MONTELMAR, a sollicité l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique, en vue d'être autorisée d'une part à exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité Distripport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis (13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et d'autre part obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13),

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 10 juillet 2014, portant sur la demande d'autorisation portant exploitation d'une plate-forme logistique par la Société GCA LOGISTICS FOS,

Vu l'ordonnance n°E14000074/13 du 15 juillet 2014 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

.....

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional de l'archéologie du 31 juillet 2014,

Vu l'avis du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 5 août 2014, sur le projet instituant des servitudes d'utilité publique à propos de la demande d'autorisation déposée par la Société GCA LOGISTICS FOS,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 8 août 2014,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 25 août 2014, sur la demande d'autorisation portant exploitation d'une plateforme logistique par la Société GCA LOGISTICS FOS,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 29 août 2014,

Vu le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 septembre 2014 accompagné du projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de plate-forme logistique sus-mentionnée, joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 septembre 2014 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS FOS, dont le siège social est situé Chez GCATRANS ZI des Gourniers 26200 Montélimar, en vue d'être autorisée d'une part à exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité Distriport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis (13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et d'autre part, d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13).

Ce projet de plateforme logistique consiste à stocker des marchandises diverses conditionnées (produits dangereux et non dangereux), des marchandises plastiques en vrac (silos) et des conteneurs de transport de produits dangereux et non dangereux.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier comporte également le projet d'arrêté instituant des servitudes publiques autour du site.

Les numéros de parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône B921, B922, B991, B992, B1005, B1024, B1000, B1002, B1003, B1008, B1014, B1015, B1026, B1031.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-76)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CARRASCO Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité titulaire et Monsieur Julien LAGIER Ingénieur Directeur EDF/GDF, retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'Arles et Fos-sur-Mer **du lundi 13 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus**, pour une durée 6 semaines, soit 43 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Daniel CARRASCO recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE(13230) : 3 avenue du Port

- le **lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 28 octobre 2014 de 09h00 à 12h00**
- le **jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 14 novembre 2014 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00**
- le **lundi 24 novembre 2014 de 14h00 à 17h00**

FOS-SUR-MER : Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs avenue René Cassin Hôtel de Ville 1^{er} étage 13270 FOS-SUR-MER

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

ARLES : Service de l'Atelier d'Urbanisme Direction de l'Aménagement du Territoire 5 rue du Cloître Escalier A 1^{er} étage 13637 BP90196 13637 ARLES Cedex

- le mardi 14 octobre 2014 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique sur la demande de la Société GCA LOGISTICS FOS visant à être autorisée à exploiter une plate-forme logistique, ainsi que sur l'obtention de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en mairie de :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône(13230) Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port le mardi 4 novembre 2014 à 18h00.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6-2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mises à la disposition par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'Arles et Fos-sur-Mer, au commissaire enquêteur, qui devra les clore et les signer.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de la demande d'autorisation d'une part et celle de servitudes d'utilité publique d'autre part, (article L.123-6) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 6 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour la demande d'autorisation visant à exploiter une plate-forme logistique et l'autre pour l'institution de servitudes d'utilité publique) de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

La personne responsable du projet est Monsieur J.MINFRAY Président de la Société GCA LOGISTICS tél : 04.75.00.47.00 et Monsieur P.GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - Le Maire d'Arles,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,
- et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 16 SEP. 2014
Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

ANNEXE 4

RAPPORT ICE N° SPR 771 DU 01/07/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFECTURE DES B.d.R.
ARRIVÉE
D.C.L.U.P.E.
- 3 JUIL. 2014
BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR
LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 01 JUIL. 2014

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 - Martigues Cedex

Référence : GC/BC - D-0209-2014-UT13-Sub-Mart R
n° S3IC : 064.10881 - P1
Affaire suivie par : Gwendal CHRISTIEN
gwendal.christien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.42.13.01.18 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR/ N° 771

Rapport de l'Inspecteur de
l'environnement
Relatif au caractère complet et régulier
du dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une Installation Classée

- Objet** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur la zone d'activité « DISTRIPORT » déposée le 25 janvier 2013 par la société GCA LOGISTICS FOS, complétée par le dossier déposé le 21 octobre 2013 en Préfecture.
Demande d'instauration de servitudes d'utilités publiques.
- Réf.** : Transmission de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2013 reçue le 29 octobre 2013.
- P.J.** : Projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique.
Projet de lettre à l'exploitant.

Martigues, le 26 mai 2014 Rédacteur	Martigues, le - 2 JUIN 2014 Vérificateur	Marseille, le 01 JUIL. 2014 Approbateur
Gwendal CHRISTIEN Inspecteur de l'environnement.	Thibault LAURENT Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	Pour la Directrice et par délégation, Le Chef du Service Prévention des Risques Pierre PERDIGUIER Ingénieur des mines

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 03

1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t	Quantité maximale : 1 512 tonnes	AS	3
1200	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : A) supérieure ou égale à 200 t	Quantité maximale : 340 tonnes	AS	6
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : B) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t	Quantité maximale : 60 tonnes	A	1
1132	Toxiques présentant des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (fabrication industrielle, emploi ou stockage de substances et mélanges B. Emploi ou stockage 1. Substances et mélanges solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : B) supérieure ou égale à 50 t.	Quantité maximale : 800 tonnes	A	1
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : A) supérieure ou égale à 50 t .	Quantité maximale : 149 tonnes	A	2
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : A) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	Capacité équivalente : 826 m ³	A	2
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m3	Volume : 409 400 m ³	A	1
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m3	Volume : 106 670 m ³	A	1
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m3	Volume : 106 670 m ³	A	1
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³	Volume maximal : 82 300 m ³	A	2

3. CARACTERE COMPLET OU NON DU DOSSIER.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société GCA LOGISTIC FOS comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3, R.512-4, R.512-6, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement.

4. CARACTERE REGULIER OU NON DU DOSSIER.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 et suivants du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Les éléments du dossier nous paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Le pétitionnaire a apporté des éléments d'appréciation complémentaires par courriel suite à une demande de l'inspection portant sur l'étude de dangers. Cette demande de complément reste à formaliser et la réponse du pétitionnaire sera à intégrer au dossier mis à l'enquête publique. Un projet de lettre en ce sens est joint au présent rapport. Cette démarche ne remet pas en cause le déroulement de la procédure qui peut être poursuivi.

5. PROPOSITION DE L'INSPECTION - CONCLUSION

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

En regard des dispositions des articles R.512-2 à 10 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société GCA LOGISTICS FOS paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Néanmoins il convient d'indiquer que le projet tel que présenté par le pétitionnaire soumet à des effets létaux significatifs des tiers qui ne l'étaient pas, notamment au niveau de l'entrepôt voisin situé sur le lot B3 de la ZA DISTRIPOINT. Ces effets létaux significatifs sont engendrés par les effets thermiques du phénomène de BLEVE de containers maritimes de GPL que le pétitionnaire prévoit de stocker au sein de établissement. Au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article L.512-1 du Code de l'environnement cette situation ne nous apparaît pas acceptable en l'état.

Dans son dossier GCA propose d'établir un POI cohérent prenant en compte les salariés des entreprises voisines afin de renforcer leur culture du risque et ainsi de diminuer leur vulnérabilité. Cependant la cinétique rapide du BLEVE ne permet pas d'envisager la protection des tiers uniquement par le biais de cette mesure organisationnelle qui ne suffit pas. Ce stockage de containers de GPL ne constitue pas le cœur de l'activité projetée et pour qu'il soit autorisé il sera nécessaire que l'exploitant améliore son dossier sur ce point au cours de l'instruction technique au fond, par exemple en s'engageant à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité permettant d'assurer la protection des tiers occupants les entrepôts voisins aux effets combinés thermiques et de surpression du BLEVE.

Afin d'informer le pétitionnaire d'ores et déjà de cette orientation, je vous propose de la lui indiquer selon le projet de courrier joint au présent rapport.

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué, sous un mois, au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par ailleurs et conformément à l'article R 512-21 du code de l'environnement, je vous propose de consulter les services suivants, en leur demandant de se prononcer dans le délai de trente jours, faute de quoi l'avis sera réputé émis, au double titre de la qualité

CHAPITRE II : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2014 reçue le 04 mars 2014.

Ce projet constitue une installation classée susceptible de donner lieu à des servitudes d'utilité publique.

En effet l'article L.515-8 du Code de l'Environnement précise que lorsqu'une demande d'autorisation concerne une installation classée à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par dangers d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire.

Le point II de l'article R. 515-26 du Code de l'environnement précise que « l'appréciation de la nature et de l'intensité des dangers encourus tient compte des équipements et dispositifs de prévention et d'intervention, des installations de confinement, des mesures d'aménagement envisagées, au titre desquelles les servitudes d'utilité publique".

L'instruction se fera selon la procédure définie aux articles R.515-24 et suivants du Code de l'Environnement.

RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE SERVITUDES

Le pétitionnaire a annexé à son dossier de demande d'autorisation un dossier de proposition de servitudes d'utilité publique.

Par lettre du 07 janvier 2014, l'inspection a demandé au pétitionnaire de compléter le dossier de demande de servitudes d'utilité publique. Le pétitionnaire y a répondu favorablement en déposant le 17 février 2014 un nouveau dossier (Version 2 de février 2014).

Cette notice répond aux dispositions de l'article R.515-27-II qui définit le contenu de la demande de servitudes.

La demande intégrée dans le dossier d'autorisation paraît donc recevable sur la forme.

PARCELLES CONCERNEES

La société GCA LOGISTICS FOS a sollicité l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales de la commune de Port Saint Louis reprises dans le tableau suivant :

CONSULTATION PREALABLE

Conformément à l'article R.515-25 – 3ème alinéa du Code de l'Environnement, nous vous proposons de consulter la DDTM13 – Service Urbanisme ainsi que le service chargé de la sécurité civile de la préfecture des Bouches-du-Rhône sur la base du projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique joint au présent rapport.

En l'absence de remarque dans un délai de 1 mois à compter de la date du courrier de consultation, l'avis sera réputé favorable.

INFORMATION DU DEMANDEUR ET DU MAIRE

L'article R.515-26 – IV du Code de l'Environnement précise que le maire de la commune sur laquelle porte les servitudes et le demandeur de l'autorisation ont communication du projet d'arrêté de servitudes avant l'enquête publique.

Par conséquent, après avis de la DDTM et du Service de la Sécurité Civile, le projet d'arrêté joint au présent rapport, éventuellement modifié pour prendre en compte ces avis, sera transmis par le Préfet des Bouches-du-Rhône à M. Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône et au directeur de la société GCA LOGISTICS FOS.

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article R.512-14 le projet d'entrepôt est soumis à enquête publique régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le projet de servitudes d'utilité publique est soumis à enquête publique en application de l'article R.515-9 du code de l'environnement. Le délai de cette enquête est de 6 semaines et une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur.

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique. Nous proposons donc de soumettre le projet d'ICPE et le projet de servitudes d'utilité à une enquête unique. En application de l'article R.123-7 du code de l'environnement la durée de l'enquête ne peut être inférieure à 6 semaines.

En application de l'article R.515-27 le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône devra être appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

PROJET

ARRETE INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-24 à R 515-31,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.126-1 et R.126-1,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône déposée le 25 janvier 2013 par la société GCA LOGISTICS FOS , complété le 23 octobre 2013
- Vu** la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée le 25 janvier 2013 par la société GCA LOGISTICS FOS, complétée le 17 février 2014
- Vu** les avis ... (Services de l'Etat)
- Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du ..au ... ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur
- Vu** l'avis du conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du ...
- Vu** les réponses ... aux observations formulées au cours de l'enquête publique
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du

Considérant que le projet d'installation sera susceptible de créer, par danger d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement,

Considérant qu'il est alors nécessaire d'instaurer autour de cet établissement des mesures de maîtrise de l'urbanisation future afin de prendre en compte les risques induits par cette activité ; que ces mesures doivent notamment tenir compte de la nature et de l'intensité des risques encourus, des mesures de prévention envisagées, et peuvent s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} – Institution des servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire sont conformes aux dispositions des articles ci-après.

Article 2 – Parcelles ou partie de parcelles concernées par les servitudes

Zone	Règles
Zone 1	<p>Tout nouveau projet est interdit à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des constructions ou installations de nature à réduire les effets des risques générés par les installations à l'origine des présentes servitudes; - des équipements techniques de service public sous réserve de ne pas générer de présence permanente et de ne pas aggraver le risque; - les annexes et les extensions des bâtiments existants liées aux activités à l'origine du risque autorisées sous réserve de mise en oeuvre de prescriptions techniques de protection des personnes à l'aléa, de ne pas accroître le risque, et dans la mesure où la densité de personnel est faible ; - les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions existantes (par exemple : traitements de façades, entretien des toitures, réfection de clôtures ...) - d'ouvrages techniques indispensables aux activités ou industries déjà installées, sous réserve de limiter la densité de personnel et d'assurer une protection de ces ouvrages face à un aléa correspondant à un effet thermique d'une intensité de 1 800 (kW/m²)^{4/3}.s et de surpression d'une intensité de 140 mbar caractérisés par une onde de choc d'un temps d'application de 20 à 100 ms. - les implantations de bâtiments d'activités, d'équipements, d'aménagements de constructions ou installations sans fréquentation permanente, au sein desquelles aucune personne n'est affectée en poste de travail, c'est à dire des activités ne nécessitant pas la présence de personnel pour fonctionner. La présence de personnel dans ces activités est liée à leur intervention pour des opérations ponctuelles (opération de maintenance par exemple). Ces projets doivent respecter les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ○ la compatibilité des activités avec leur environnement doit être validée (pas de risque supplémentaire ou d'effets dominos). ○ même si les personnels ne sont exposés que de façon temporaire, une procédure précisant les dispositions minimales permettant à ces personnes de se protéger au mieux (comportement à tenir, mise à disposition d'équipements de protection individuels, information des établissements SEVESO AS en vue que ceux-ci puissent prendre des mesures appropriées) est fournie dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme <p>L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les portions de voies de communication sur la zone 1. Une signalisation adaptée ou une barrière physique empêchant l'arrêt ou le stationnement est mise en place par le gestionnaire des voies de communication avant le début de l'exploitation de la plateforme logistique.</p>
Zone 2	<p>Tout nouveau projet est interdit à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ouvrages autorisés dans la zone 1 ; - La construction et l'aménagement d'infrastructures de transport indispensables à la desserte de la zone d'activité; - Des installations classées pour la protection de l'environnement compatibles avec l'environnement et l'activité de la plateforme logistique, ainsi que les activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la densité de personnel à celui strictement nécessaire au fonctionnement des installations ; - de ne pas augmenter les risques; - que les constructions et bâtiments soient conçus et réalisés de manière à ce que la sécurité des occupants des bâtiments soit assurée face à un aléa correspondant à un effet thermique d'une intensité de 1 000 (kW/m²)^{4/3}.s et de surpression d'une intensité de 50 mbar caractérisés par une onde de choc d'un temps d'application de 20 à 100 ms.; - d'être équipé d'au moins un local de confinement permettant en cas d'incendie ou de fuite de produit toxique de mettre à l'abri la totalité du personnel potentiellement présent dans le bâtiment et respectant l'objectif de performance suivant: le taux d'atténuation est de 15,7% <p>L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les portions de voies de communication sur la zone 2. Une signalisation adaptée ou une barrière physique</p>

Copie des certificats d'affichage et des avis de publication seront transmises à l'Inspection des Installations Classées.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille par toute personne ayant intérêt pour agir, le délai de recours étant de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article L.515-11, les servitudes d'utilité publiques ouvrent droit à une indemnité selon les conditions fixées par le même article.

Projet de lettre au pétitionnaire

Objet: demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Référence: votre demande du 25 janvier 2013

Monsieur le Président,

Par lettre visée en référence vous avez adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique.

Suite à ma lettre du 08 avril 2013 vous avez complété votre dossier en octobre 2013. Après instruction de ce complément par l'inspection des installations classées, Il apparaît que certains points de l'étude de dangers doivent être précisés, en effet:

- vous avez écarté, sans le justifier suffisamment, le phénomène d'inflammation d'un nuage de gaz (UVCE/VCE) en cas de rupture totale d'un conteneur de classe 2 au motif que ce phénomène n'est pas réaliste;
- vous n'avez pas suffisamment justifié les raisons pour lesquelles l'inflammation d'un nuage de gaz en cas de rupture ou brèche d'un conteneur de classe 3 n'a pas été prise en compte dans l'analyse des phénomènes dangereux;
- vous n'avez pas traité le BLEVE d'un conteneur de classe 3 pris dans un incendie.

En conséquence je vous demande de compléter votre dossier sous la forme d'un addendum qui devra être versé à ce dernier avant le début de l'enquête publique.

De plus, l'établissement projeté tel que vous le présentez soumet à des effets létaux significatifs des tiers qui ne l'étaient pas, notamment au niveau de l'entrepôt voisin situé sur le lot B3 de la ZA DISTRIPORT. Ces effets létaux significatifs sont engendrés par les effets thermiques du phénomène de BLEVE de containers maritimes de GPL que vous prévoyez de stocker au sein de votre établissement. Au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article L.512-1 du Code de l'environnement cette situation ne nous apparait pas acceptable en l'état.

Vous proposez d'établir un POI cohérent prenant en compte les salariés des entreprises voisines afin de renforcer leur culture du risque et ainsi de diminuer leur vulnérabilité. Cependant la cinétique rapide du BLEVE ne permet pas d'envisager la protection des tiers uniquement par le biais de cette mesure organisationnelle qui ne suffit pas. Pour autoriser ce stockage de containers, il sera nécessaire d'améliorer votre dossier sur ce point au cours de l'instruction, par exemple en s'engageant à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité permettant d'assurer la protection des tiers occupants les entrepôts voisins aux effets combinés thermiques et de surpression du BLEVE.

Formule de politesse.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**N° 2014.756 : DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE
GCA LOGISTICS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DISTRIPOUR SUR
LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

Rapporteur : Monsieur MASSON

Service : Risques Majeurs

La société GCA LOGISTICS souhaite implanter sur la zone d'activité DISTRIPOUR sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône une plate-forme logistique.

Cette plate-forme sera composée d'un bâtiment permettant de regrouper toute la logistique de stockage dans 4 cellules de 6000m² et 1 cellule de 2400m² pour le stockage de produits dangereux, 2 cellules de 3000m² de stockage de produits dangereux, des bureaux administratifs et techniques sur un même secteur géographique et des silos de stockage de matériaux en vrac.

L'installation relève du régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) prévue à l'article L511-1 du code de l'Environnement.

Une enquête publique en mairies de Port-Saint-Louis, Fos-sur-Mer et Arles se déroule du 13 octobre 2014 au 24 novembre 2014.

Les transports de matières dangereuses ne sont pas autorisés à traverser le centre ville de l'agglomération arlésienne.

Ces conditions permettent donc à la commune d'Arles d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société GCA LOGISTICS sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Je vous demande de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable à cette demande d'autorisation formulée par la société GCA LOGISTICS.

Après examen par la commission plénière du mardi 18 novembre 2014, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération selon le vote suivant :

Pour : À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait à Arles, le 27 novembre 2014

« signé »

Danielle DUCROS

Adjointe au Maire d'Arles

ANNEXE 5

RAPPORT ICE N° SPR 1097 DU 02/09/2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 2 septembre 2014

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 - Martigues Cedex

Référence : GC/BC - D-0942-2014-UT13-Sub-Mart R
n° SSC : 064.10881 - P1
Affaire suivie par : Gwendal CHRISTIEN
gwendal.christien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.18 - Fax : 04.42.13.01.29

Rapport de l'Inspecteur de
l'environnement

SPR 1097

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Modification du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme
logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur la zone d'activité
« DISTRIPORT » déposée le 20 août 2014 par la société GCA LOGISTICS
FOS.

Réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 août 2014.

P.J. : Projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique.

Dossier suivi par M. Gillardet

Rédacteur Martigues, le 2 septembre 2014	Vérificateur Martigues, le 8 septembre 2014	Approbateur
Gwendal CHRISTIEN Inspecteur de l'environnement.	Thibault LAURENT Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	 11 SEP. 2014 Jean-Luc BUSSIÈRE Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 03

l'étaient pas. Ceci est de nature à modifier la proposition de servitudes d'utilité publique du 1^{er} juillet.

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Suite à la modification apportée par le pétitionnaire les phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration des servitudes s'en trouvent diminués (disparition de 5 phénomènes). Le tableau en annexe 1 au présent rapport précise les phénomènes retenus.

En conséquence le zonage réglementaire des servitudes d'utilité publique initialement défini est modifié.

Les zones géographiques affectées par les servitudes sont délimitées par des courbes enveloppes tracées sur la carte annexée au projet d'arrêté de servitudes. Elles sont au nombre de 3 :

- Zone 1 comprenant les zones de niveau d'aléas TF+ et F+ et de niveaux d'intensité très graves et graves pour les effets toxiques ;
- Zone 2 excluant la zone 1 comprenant les zones de niveau d'aléas F et de niveaux d'intensité graves pour les effets toxiques et significatifs pour les effets thermiques ;
- Zone 3 excluant les zones 1 et 2 comprenant les zones de niveau d'aléas M+ et M de niveaux d'intensité significatifs pour les effets toxiques.

La nouvelle carte d'aléas est annexée au présent rapport.

Les règles initialement définies sont également à adapter en fonction des effets et intensités des nouvelles zones.

La DDTM/Service Urbanisme a été consulté sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique du 1^{er} juillet 2014. Il n'a pas formulé d'avis.

Le SIRACEDPC a été consulté sur projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique du 1^{er} juillet 2014. Il a répondu par lettre du 05 août 2014 qu'il n'avait pas d'observations particulières.

Le SDIS a été consulté sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique du 1^{er} juillet 2014. Il n'a pas émis d'avis sur le projet d'arrêté.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION - CONCLUSION

Nous proposons au Préfet des Bouches-du-Rhône de joindre au dossier d'enquête publique le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la modification apportée par le pétitionnaire.

Le projet d'arrêté annexé au présent rapport annule et remplace le projet d'arrêté annexé à mon rapport n°SPR 771 du 1^{er} juillet 2014.

Les services précités seront à nouveau consultés sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique à l'issue de l'enquête publique, en application de l'article R515-28 du code de l'environnement.

PROJET

ARRETE INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.126-1 et R.126-1,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-24 à R 515-31,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône déposée le 25 janvier 2013 par la société GCA LOGISTICS FOS, complétée le 23 octobre 2013 et modifiée le 20 août 2014
- Vu** la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée le 25 janvier 2013 par la société GCA LOGISTICS FOS, complétée le 17 février 2014 et modifiée le 20 août 2014
- Vu** les avis ... (Services de l'Etat)
- Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du ..au ... ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur
- Vu** l'avis du conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du ...
- Vu** les réponses ... aux observations formulées au cours de l'enquête publique
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du

Considérant que le projet d'installation sera susceptible de créer, par danger d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement,

Considérant qu'il est alors nécessaire d'instaurer autour de cet établissement des mesures de maîtrise de l'urbanisation future afin de prendre en compte les risques induits par cette activité

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} – Institution des servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire sont conformes aux dispositions des articles ci-après.

Article 2 – Parcelles ou partie de parcelles concernées par les servitudes

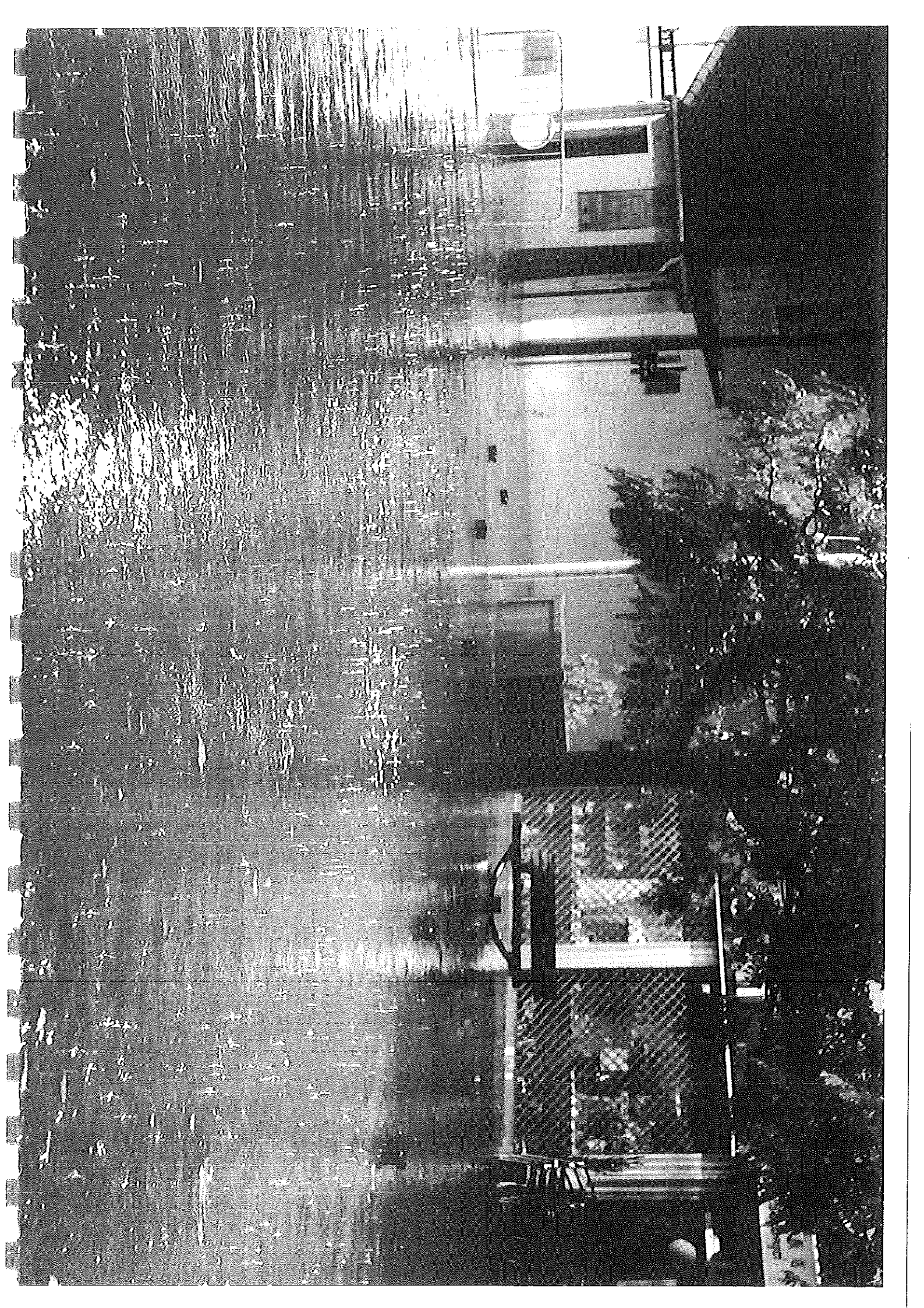
Les parcelles cadastrales impactées par les servitudes sont listées dans le tableau suivant et illustrées sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

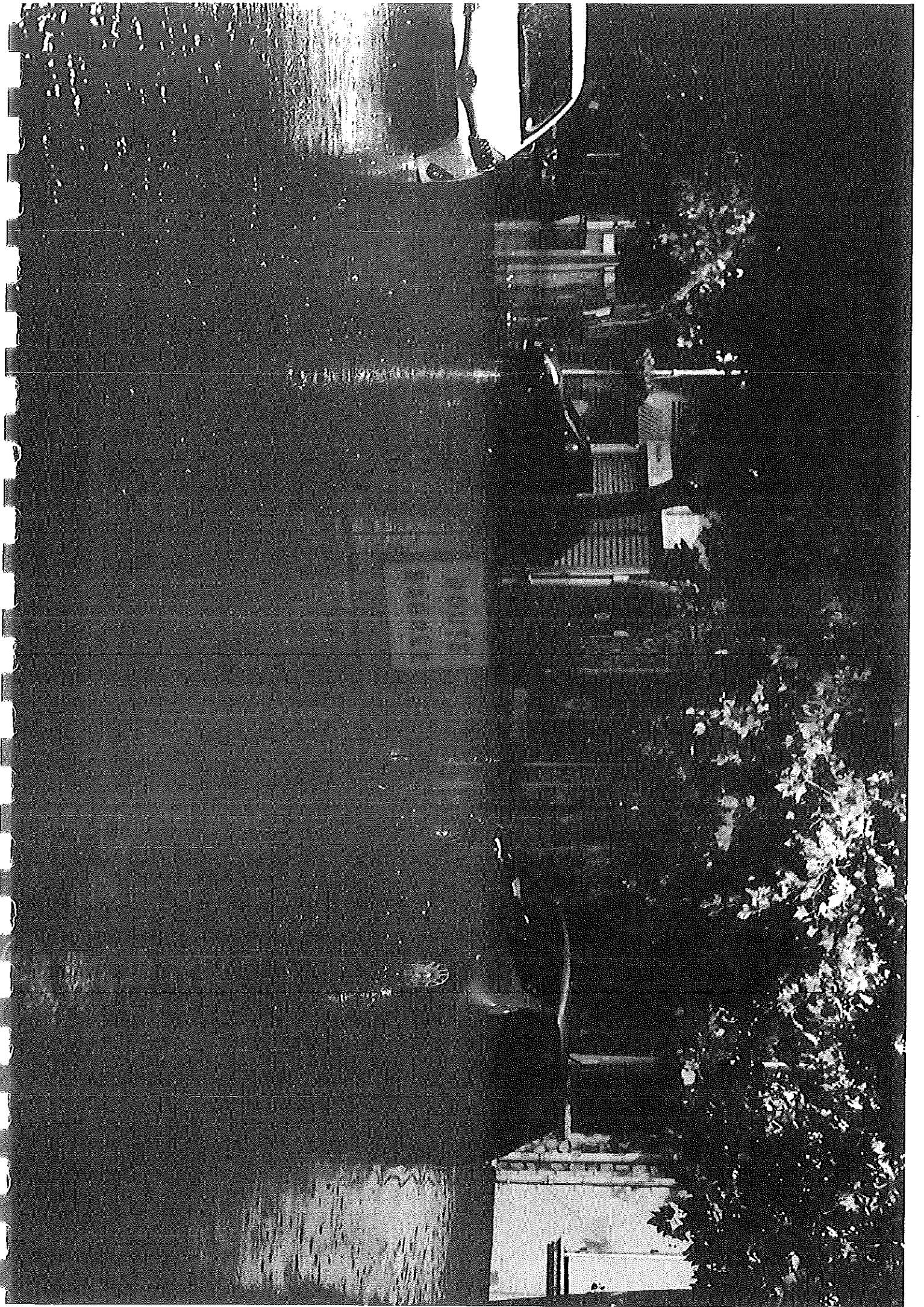
Zone	Règles
<p style="text-align: center;">Zone 1</p>	<p>Tout nouveau projet est interdit à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des constructions ou installations de nature à réduire les effets des risques générés par les installations à l'origine des présentes servitudes; - des équipements techniques de service public sous réserve de ne pas générer de présence permanente et de ne pas aggraver le risque; - les annexes et les extensions des bâtiments existants liés aux activités à l'origine du risque autorisées sous réserve de mise en œuvre de prescriptions techniques de protection des personnes à l'aléa, de ne pas accroître le risque, et dans la mesure où la densité de personnel est faible; - les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions existantes (par exemple: traitement de façades, entretien des toitures, réfection de clôture...); - d'ouvrages techniques indispensables aux activités ou industries déjà installées, sous réserve de limiter la densité de personnel; - les implantations de bâtiments d'activités, d'équipements, d'aménagements de constructions ou installations sans fréquentation permanente, au sein desquelles aucune personne n'est affectée en poste de travail, c'est à dire des activités ne nécessitant pas la présence de personnel pour fonctionner. La présence de personnel dans ces activités est liée à leur intervention pour des opérations ponctuelles (opération de maintenance par exemple). Ces projets doivent respecter les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> o la compatibilité des activités avec leur environnement doit être validée (pas de risque supplémentaire ou d'effets dominos); o même si les personnels ne sont exposés que de façon temporaire, une procédure précisant les dispositions minimales permettant à ces personnes de se protéger au mieux (comportement à tenir, mise à disposition d'équipements de protection individuels, information des établissements SEVESO AS en vue que ceux-ci puissent prendre des mesures appropriées) est fournie dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme; <p>L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les portions de voies de communication sur la zone 1. Une signalisation adaptée ou une barrière physique empêchant l'arrêt ou le stationnement est mise en place par le gestionnaire des voies de communication avant le début de l'exploitation de la plateforme logistique.</p>
<p style="text-align: center;">Zone 2</p>	<p>Tout nouveau projet est interdit à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ouvrages autorisés dans la zone 1 ; - La construction et l'aménagement d'infrastructures de transport indispensables à la desserte de la zone d'activité; - Des installations classées pour la protection de l'environnement compatibles avec l'environnement et l'activité de la plateforme logistique, ainsi que les activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la densité de personnel ; - de ne pas augmenter les risques; - que les constructions et bâtiments soient conçus et réalisés de manière à ce que la sécurité des occupants des bâtiments soit assurées face à un aléa correspondant à un effet thermique d'une intensité de 5 kW/m² ; - d'être équipé d'au moins un local de confinement permettant en cas d'incendie ou de fuite de produit toxique de mettre à l'abri la totalité du personnel potentiellement présent dans le bâtiment et respectant l'objectif de performance suivant: le taux d'atténuation est de 15,7%. <p>L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les portions de voies de communication sur la zone 2. Une signalisation adaptée ou une barrière physique empêchant l'arrêt ou le stationnement est mise en place par le gestionnaire des voies de communication avant le début de l'exploitation de l'établissement à l'origine du risque.</p>

ANNEXE 6

INONDATIONS PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

AOÛT 2014





ANNEXE 7

**DELIBERATIONS MUNICIPALES
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE et ARLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE**

Travaux -Urbanisme-Accessibilité

2014/099 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et l'institution de servitudes d'utilité publique sur la zone de DISTRIPORT formulée par le Groupe Charles André

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le deux décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ÉTAIENT PRÉSENTS	ÉTAIENT ABSENTES	PROCURATIONS
Martial ALVAREZ	S/PREFECTURE D'ARLES 09 DEC. 2014 ARRIVEE	Sandrine LUIGI pour
Frédéric ROUGON		Marie-Françoise BRACCINI
Philippe CAIZERGUES		Ali ABDESSELAM pour
Cécile DUPONT		Maryline OXISOGLOU
Murielle PERES		
Jean Paul GAY		
Najat PILLER		
Aline CIANFARANI		
Gérard SEYLLER		
Marie-Françoise BRACCINI		
Laurent BONFILS		
Maria Dolorès PARRODI		
Jérôme BERNARD		
Céline CHAFER		
Stéphane NAVARRO		
Siv Say TAN		
Sonja GRACH		
Marc MINORETTI		
Maryline OXISOGLOU		
Joan BERGENEAU		
Roland MONTURLI		
Pierre SPERTA		
Claudine SCOTTO		
Georgette TAFFIGNON		
Jean Marc CHARRIER		
Annie STAMATIOU		
Alain CAVASSILA		

Madame Aline CIANFARANI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur NAVARRO est arrivé en cours de séance durant son absence, procuration était donnée à Marc MINORETTI.

Madame NAJAT PILLER est arrivée en cours de séance à la délibération 2014/076.

Madame Sonja GRACH est arrivée en cours de séance durant son absence, procuration était donnée à Monsieur Philippe CAIZERGUES.

Monsieur Alain CAVASSILA est parti avant la fin de séance, durant son absence, procuration était donnée à Monsieur Jean Marc CHARRIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'ARLES**

SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014

**N° 2014.756 : DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE GCA
LOGISTICS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS
LA ZONE D'ACTIVITE DISTRIPORT SUR LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-
DU-RHONE**

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le mercredi 26 novembre à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville d' Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

M. Hervé SCHIAVETTI, Maire
M. Patrick CHAUVIN, Mme Danielle DUCROS, M. Jean-Luc MASSON, Mme Florence RIVAS, M. Nicolas KOUKAS, Mme Arielle LAUGIER, M. Christian MOURISARD, Mme Claudie DURAND, M. Lionel SCHNEIDER, Mme Sylvia LEPESANT, M. Bernard JOURDAN, Adjoints
Mme Thérèse-Annie FRANCOIS, M. Jean-Yves PLANELL, Adjoints de Quartier
M. Alain DERVIEUX, M. Philippe MARTINEZ, M. Nicolas JUAN , Adjoints Spéciaux
Mme Minerva BAUDRY-PEIRO, Mme Françoise ROUZIES, Mme Chantal BAILLY, Mme Claude LECAT, Mme Sylvette CARLEVAN, Mme Samirha BOUCHIKHI, M. Carlo LOPEZ, Mme Nora MEBAREK-MAKHLOUF, M. Gilles RUIZ, M. Philippe VIAL, Mme Florence BIERMANN, Mme Sandrine RAYNARD, Mme Muriel BOUALEM, M. Cyril JUGLARET, M. Pierre CHENEL, M. Jean BERNABE, Mme Valérie NICOLAÏ, Mme Nadine CATHALA, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires)
Mme Yamina AFKIR	Mme Danielle DUCROS
M. Pierre VETILLART	Mme Nora MEBAREK-MAKHLOUF
M. Bernard BACCHI	Mme Claudie DURAND
Mme Maria AMOROS	M. Lionel SCHNEIDER
M. Mohamed RAFAÏ	Mme Samirha BOUCHIKHI
Mme Fabienne PAUTONNIER	Mme Minerva BAUDRY-PEIRO
M. David GRZYB	M. Gilles RUIZ
M. Serge BERTHOMIEU	Mme Sandrine RAYNARD
Mme Luce CORDIER	Mme Valérie NICOLAÏ
M. Jean-Pierre MAGINI	M. Pierre CHENEL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 8

PUBLICATIONS LEGALES

LA PROVENCE (22/09/14)

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Société GCA LOGISTICS FOS

EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ET INSTITUTION DE
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNE DE
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2013-050A du 16 septembre 2014, il sera procédé sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS FOS, dont le siège social est situé Chez GCATRANS ZI des Gourmlers 26200 Montélimar, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique sur la zone d'activité Distriport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis (13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13).

Ce projet de plateforme logistique consiste à stocker des marchandises diverses conditionnées (produits dangereux et non dangereux), des marchandises plastiques en vrac (silos) et des conteneurs de transport de produits dangereux et non dangereux.

Les numéros de parcelles concernées sont les suivantes :
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône B921, B922, B991, B992, B1005, B1024, B1000, B1002, B1003, B1008, B1014, B1015, B1026, B1031.

Ce dossier d'autorisation contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, ainsi que le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour du site.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 septembre 2014 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Cette installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 6. (téléphone : 04.84.35.42.76)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CARRASCO ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité titulaire et Monsieur Julien LAGIER ingénieur Directeur EDF/GDF, retraité en tant que suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles, pour une durée de 43 jours, soit 6 semaines du lundi 13 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-Rhône siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Daniel CARRASCO recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE(13230) : 3 avenue du Port

- le lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 14 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le lundi 24 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

FOS-SUR-MER : Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs avenue René Cassin Hôtel de Ville 1er étage 13270 FOS-SUR-MER

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

ARLES : Service de l'Atelier d'Urbanisme Direction de l'Aménagement du Territoire 5 rue du Cloître Escalier A 1er étage 13637 BP90196 13637 ARLES Cedex

- le mardi 14 octobre 2014 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique sur la demande de la Société GCA LOGISTICS FOS visant à être autorisée à exploiter une plateforme logistique, ainsi que sur l'obtention de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en mairie de :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône(13230) Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port le mardi 4 novembre 2014 à 18h00.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles et quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans un rayon de 6 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Les personnes responsables du projet sont Monsieur J. MINFRAY Président de la Société GCA LOGISTICS tél : 04.75.00.47.00 et Monsieur P. GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour la demande d'autorisation visant à exploiter une plateforme logistique et l'autre pour l'institution de servitudes d'utilité publique) de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

LA MARSEILLAISE (22/09/14)

AVIS D'ENQUETE UNIQUE

Société GCA LOGISTICS FOS

Exploitation d'une plateforme logistique et Institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2013-050A du 16 septembre 2014, il sera procédé sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS FOS, dont le siège social est situé Chez GCATRANS ZI des Gourmiers 26200 Montélimar, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique sur la zone d'activité Distriport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis (13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13).

Ce projet de plateforme logistique consiste à stocker des marchandises diverses conditionnées (produits dangereux et non dangereux), des marchandises plastiques en vrac (silos) et des conteneurs de transport de produits dangereux et non dangereux.

Les numéros de parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône B921, B922, B991, B992, B1005, B1024, B1000, B1002, B1003, B1008, B1014, B1015, B1026, B1031.

Ce dossier d'autorisation contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, ainsi que le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour du site.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 septembre 2014 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Cette installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 6. (téléphone : 04.84.35.42.76) Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CARRASCO Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité titulaire et Monsieur Julien LAGIER Ingénieur Directeur EDF/GDF, retraité en tant que suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles, pour une durée de 43 jours, soit 6 semaines du lundi 13 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-Rhône siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Daniel CARRASCO recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE(13230) : 3 avenue du Port

- le lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 14 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le lundi 24 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

FOS-SUR-MER : Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs avenue René Cassin Hôtel de Ville 1er étage 13270 FOS-SUR-MER

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

ARLES : Service de l'Atelier d'Urbanisme Direction de l'Aménagement du Territoire 5 rue du Cloître Escalier A 1er étage 13637 BP90196 13637 ARLES Cedex

- le mardi 14 octobre 2014 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique sur la demande de la Société GCA LOGISTICS FOS visant à être autorisée à exploiter une plateforme logistique, ainsi que sur l'obtention de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en mairie de :

Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port le mardi 4 novembre 2014 à 18h00.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles et quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans un rayon de 6 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Les personnes responsables du projet sont Monsieur J.MINFRAY Président de la Société GCA LOGISTICS tél : 04.75.00.47.00 et Monsieur P.GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour la demande d'autorisation visant à exploiter une plateforme logistique et l'autre pour l'institution de servitudes d'utilité publique) de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet

Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

LA PROVENCE (16/10/14)

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE UNIQUE

Société GCA LOGISTICS FOS

EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ET INSTITUTION DE
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNE DE
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2013-050A du 16 septembre 2014, il sera
procédé sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-
Mer et d'Arles à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par
la Société GCA LOGISTICS FOS, dont le siège social est situé Chez GCATRANS
ZI des Gourniers 26200 Montélimar, en vue d'être autorisée à exploiter une plate-
forme logistique sur la zone d'activité Distriport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis
(13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des
procédures administratives prévues par le code de l'environnement et obtenir l'ins-
tallation de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de
la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13).

Ce projet de plateforme logistique consiste à stocker des marchandises diverses
conditionnées (produits dangereux et non dangereux), des marchandises plas-
tiques en vrac (silos) et des conteneurs de transport de produits dangereux et
non dangereux.

Les numéros de parcelles concernées sont les suivantes :
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône B921, B922, B991, B992, B1005,
B1024, B1000, B1002, B1003, B1008, B1014, B1015, B1026, B1031.

Ce dossier d'autorisation contient une étude d'impact, et le public peut consulter
un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, ainsi que le projet d'arrêté instituant
des servitudes d'utilité publique autour du site.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
en date du 11 septembre 2014 qui est consultable à la même adresse et joint au
dossier d'enquête publique.

Cette installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en applica-
tion du décret n°2005-1153 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers
d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en applica-
tion de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa
demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique
auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et
de l'Utilité Publique, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux, Place Félix Baret 13282 Marseille Cedex 6. (téléphone :
04.35.42.76)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CARRASCO
Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité titulaire et Monsieur
Julien LAGIER Ingénieur Directeur EDF/GDF, retraité en tant que suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés
paraphés par le commissaire enquêteur

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Port-Saint-
Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles, pour une durée de 43 jours, soit 6
semaines du lundi 13 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus, afin que
acun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures
d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les
adresser par écrit aux mairies concernées.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également
adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-
Saint-Louis-Rhône siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public
auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la
personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des
mairies concernées.

Monsieur Daniel CARRASCO recevra personnellement les observations des
intéressés en mairie de :

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE(13230) : 3 avenue du Port
- le lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 14 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le lundi 24 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

FOS-SUR-MER : Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs avenue
René Cassin Hôtel de Ville 1er étage 13270 FOS-SUR-MER

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 6 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

ARLES : Service de l'Atelier d'Urbanisme Direction de l'Aménagement du Terri-
toire 5 rue du Cloître Escalier A 1er étage 13637 BP90196 13637 ARLES Cedex
- le mardi 14 octobre 2014 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique sur la demande de la
Société GCA LOGISTICS FOS visant à être autorisée à exploiter une plate-forme
logistique, ainsi que sur l'obtention de servitudes d'utilité publique sur des parcelles
situées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en mairie de :
- Port-Saint-Louis-du-Rhône(13230) Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port le
mardi 4 novembre 2014 à 18h00.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du deman-
deur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur,
auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an après la date de clôture
de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-
Mer et d'Arles et quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et
durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans un rayon de 6 kms autour de
l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du
projet suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du
24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête
et également pendant toute sa durée.

Les personnes responsables du projet sont Monsieur J.MINFRAY Président de la
Société GCA LOGISTICS tél : 04.75.00.47.00 et Monsieur P.GASQUET Gérant de
la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de
l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour la
demande d'autorisation visant à exploiter une plate-forme logistique et l'autre pour
l'institution de servitudes d'utilité publique) de refus ou d'autorisation assorti de
prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site
Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 17 septembre 2014
Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTY

446331

AVIS 31

LA MARSEILLAISE (16/10/14)

023204

AVIS D'ENQUETE UNIQUE

Société GCA LOGISTICS FOS

Exploitation d'une plateforme logistique et institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)

En exécution de l'arrêté du Préfet n°2013-050A du 16 septembre 2014, il sera procédé sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et d'Arles à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS FOS, dont le siège social est situé Chez GCATRANS ZI des Gourniers 26200 Fontélimar, en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité Distriport rue de Shanghai à Port-Saint-Louis (13230), installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13).

Le projet de plateforme logistique consiste à stocker des marchandises diverses conditionnées (produits dangereux et non dangereux), des marchandises plastiques en vrac (silos) et des conteneurs de transport de produits dangereux et non dangereux.

Les numéros de parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône B921, B922, B991, B992, B005, B1024, B1000, B1002, B1003, B1008, B1014, B1015, B1026, B1031.

Le dossier d'autorisation contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé technique du projet, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, ainsi que le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour du site.

Le dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 septembre 2014 qui est consultable à la même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Cette installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L.741-6 du code de sécurité intérieure.

Après publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut faire sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique, Bureau des Installations des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Arlot 13282 Marseille Cedex 6. (téléphone : 04.84.35.42.76)

est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel CARRASCO Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité titulaire et Monsieur Julien LAGIER Ingénieur Directeur EDF/GDF, mandaté en tant que suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non numérotés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles, pour une durée de 30 jours, soit 6 semaines du lundi 13 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et désigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Port-Saint-Louis-Rhône siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Port-Saint-Louis-Rhône, dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux

frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Daniel CARRASCO recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE(13230) : 3 avenue du Port

- le lundi 13 octobre 2014 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h00 à 12h00

- le mardi 28 octobre 2014 de 09h00 à 12h00

- le jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 14 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

- le lundi 24 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

FOS-SUR-MER : Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs avenue René Cassin Hôtel de Ville 1^{er} étage - 13270 FOS-SUR-MER

- le mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00

- le mardi 28 octobre 2014 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 6 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00.

ARLES : Service de l'Atelier d'Urbanisme Direction de l'Aménagement du Territoire 5 rue du Cloître Escalier A 1er étage 13637 BP90196 13637 ARLES Cedex

- le mardi 14 octobre 2014 14h00 à 17h00

- le mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique sur la demande de la Société GCA LOGISTICS FOS visant à être autorisée à exploiter une plate-forme logistique, ainsi que sur l'obtention de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en mairie de :

- **Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) Salle Marcel Pagnol 1 avenue du Port le mardi 4 novembre 2014 à 18h00.**

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles du demandeur, ainsi que des rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur, auprès des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an après la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Fos-sur-Mer et d'Arles et **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans un rayon de 6 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée. Les personnes responsables du projet sont Monsieur J.MINFRAY Président de la Société GCA LOGISTICS tél : 04.75.00.47.00 et Monsieur P.GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.86.27.90.50

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour la demande d'autorisation visant à exploiter une plate-forme logistique et l'autre pour l'institution de servitudes d'utilité publique) de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet

Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

ANNEXE 9

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

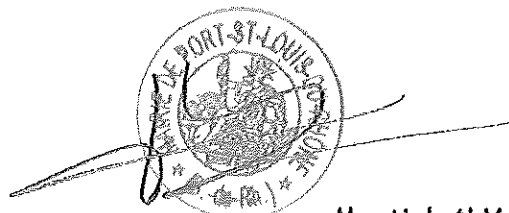
ARRONDISSEMENT D' ARLES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE, certifie avoir fait procéder, du Jeudi 25 septembre 2014 au Lundi 24 novembre 2014 inclus à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral n° 2013-50A en date du 16 septembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande formulée par la société GCA LOGISTICS FOS en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité DISTRIPOINT et obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône.

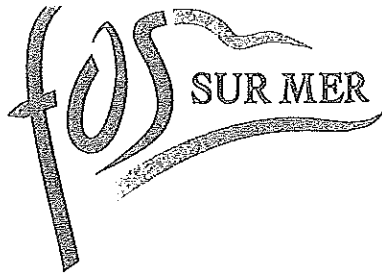
Fait en Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Le Lundi 1^{er} décembre 2014



Martial ALVAREZ

A adresser à :

Monsieur Daniel CARRASCO, Commissaire Enquêteur, Ingénieur Ecole de l'Air général de Division Aérienne, retraité titulaire.



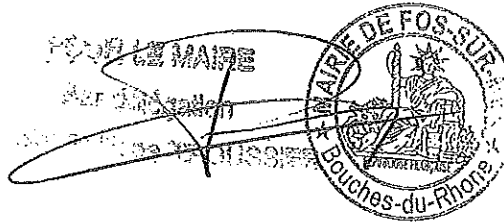
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'exploitation d'une plateforme logistique et à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la Commune de Port St Louis du Rhône par la société GCA LOGISTICS FOS.

Cet affichage a eu lieu ce jour et sera affiché en mairie jusqu'au 24 Novembre 2014 inclus..

Fait à Fos-sur-Mer, le 18 Septembre 2014

René RAIMONDI
Le Maire,
Conseiller Général
Président du SAN Ouest Provence



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 25 Novembre 2014

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la Ville d'ARLES, certifie que « L'Avis d'Enquête Unique - Société GCA Logistics Fos - Exploitation d'une plateforme logistique et institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de commune de Port Saint Louis du Rhône (13230) » a été affiché en Mairie d'ARLES, salle des Pas Perdus, en Mairie Annexe Salin de Giraud ; Mas-Thibert ; Sambuc ; Moulès ; Raphèle ; Services Cadastre ; Atelier de l'Urbanisme ; et Permis de Construire du 26 Septembre au 24 Novembre 2014.

Fait à ARLES, le 25 Novembre 2014

P/ Le Maire
Par Délégation

Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées

ANNEXE 10

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GPMM

Distriport complète son offre avec 2 nouveaux projets logistiques

PROJET

Le grand port maritime de Marseille conclue actuellement les négociations avec deux investisseurs, GCA et 6^{ème} sens, qui développent des projets d'immobiliers logistiques inédits sur la zone de Fos Distriport.

La société GCA (Groupe Charles André) prévoit de construire 34 000 m² d'entrepôt qui permettront le stockage de produits dangereux, une première sur Distriport et sur le port qui ne pouvait jusque-là offrir ce type de prestation à ses clients. Grâce à des surfaces d'entrepôts dédiées et à un parc à conteneurs extérieur, GCA cible les produits dangereux, hors explosifs et produits radioactifs.

GCA qui investit plus de 20 millions d'euros dans ce projet, prévoit l'ouverture de ses infrastructures en décembre 2015.

La société 6^{ème} sens Immobilier entreprises, a choisi de développer sur Distriport un concept de type « shelter storage » qui prévoit une offre logistique modulable en surface et à faibles charges.

Pour se différencier de l'offre existante sur Distriport qui propose des cellules de 6 000 m², le projet portera sur des cellules de 1 700 à 3 000 m² maximum. Ainsi, 6^{ème} sens sera en mesure d'apporter des solutions techniques à des acteurs économiques de taille plus modeste et qui ne pouvaient s'implanter jusque-là sur Distriport.

Grâce à un investissement de 8 millions d'euros, 6^{ème} sens envisage de construire un total de 15 000 m² de bâtiments qui devraient être opérationnels en 2016.

S'appuyant sur deux terminaux à conteneurs de Fos ouverts en 2012, et une capacité opérationnelle multipliée par 3, le port a vu ses ambitions sur la logistique de distribution se confirmer au travers de la réalisation d'entrepôts comme ceux d'IKEA (65 000 m²), de MAISONS DU MONDE (84 000 m²), MATEL/GEODIS (40 000 m²) ou IDEC/LIFE qui développe le plus gros projet d'immobilier logistique en cours sur le port, avec un parc de plus de 180 000 m².

Avec les projets de GCA et de 6^{ème} sens, le port de Marseille Fos complète son offre logistique sur des segments, produits dangereux et petites surfaces, qui lui permettront de convaincre de nouveaux clients de l'attractivité des terminaux à conteneurs de Fos.

Zone logistique de Distriport

160 ha de surface ; 617 000 m² de capacités ; 312 500 m² construits et commercialisés ; 304 500 m² en cours de développement. Clients : SDV/Danone, Ceva/Weldom ; Schenker ; Euroports ; Geodis/Mattel ; Sea Invest ; Fly Atlas, GCA, 6^{ème} Sens, etc...

Zone logistique de la Feuillane

147 ha de surface ; 364 000 m² de capacités ; 149 000 m² construits et commercialisés ; 215 000 m² en cours de développement. Clients : Ikea, Maisons du Monde/Distrimag, Stef, projet Idec/Life.

POINT PRESSE le mardi 1er avril à 14h00, en présence de GCA et 6^{ème} sens (SILL stand R65, Hall 6)

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Contact presse : *Claire Battédou*

Tél. : 04 91 39 42 01

courriel : claire.battedou@marseille-port.fr

www.marseille-port.fr

ANNEXE 11

ARTICLE DE PRESSE « L'ANTENNE »

Réouverture

L'Osan a rouvert vendredi 7 avril l'espace aérien kosovar pour les survols d'avions civils, quinze ans après la fin du conflit serbo-kosovar (1998-99), permettant ainsi de "générer d'importantes économies" pour les compagnies. Depuis la fin du conflit au Kosovo, des vols civils au départ de l'aéroport de la capitale kosovare Pristina ont été relâchés, mais l'espace aérien kosovar, sous contrôle de l'Osan, a été interdit pour les survols d'avions civils. Le contrôle du trafic aérien civil au-dessus du Kosovo a été confié à un prestataire hongrois mais reste sous contrôle de l'Osan. On estime que quelque 180.000 vols par an seront concernés par cette mesure.

Rebond

Les immatriculations de voitures neuves ont bondi de 17,7 % en mars sur un an en Grande-Bretagne, leur vingt-cinquième mois de hausse consécutif. Quelques 464.824 véhicules ont été immatriculés dans le pays le mois dernier, a indiqué l'Association britannique des constructeurs et des vendeurs d'automobiles (SMMT). Le mois de mars a profité de l'arrivée de la nouvelle plaque d'immatriculation, de nombreux automobilistes attendant l'entrée en vigueur de cette nouvelle plaque pour acquérir un véhicule.

MARSEILLE FOS LOGISTIQUE PORTUAIRE

Deux investisseurs apportent des diversifications à Distripport

Avec la signature des contrats avec le Groupe Charles Andre (CCA) et la société Gène Sons, le Grand Port maritime de Marseille continue d'étoffer et surtout de diversifier son offre logistique sur la zone de Distripport. Les travaux devaient être terminés en 2015.

Après s'être implanté à Samra (au nord de Barcelone), puis à Rotterdam, quelques années plus tard, c'est Fos-Distripport que le groupe CCA a choisi pour le stockage des produits industriels à l'agence en classes Sereso ("L'Antenne" du 2 avril 2014). Le groupe va construire un entrepôt de 34.000 m².

CCA se lance dans les produits dangereux Sevesso

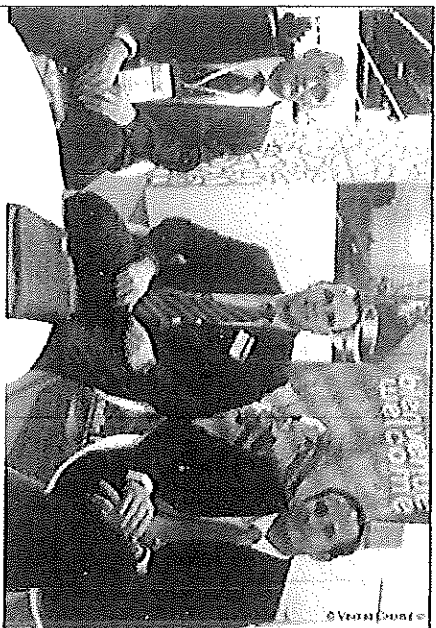
"L'étude a été validée par la Dreal en janvier 2014. La commercialisation a déjà commencé, 1.000 m² ont déjà été vendus", explique Jean-Claude Blanc, responsable de plateforme du groupe CCA. Le projet du groupe à Fos, qui représente un investissement de 20 millions d'euros, emploiera une cinquantaine d'emplois dont des conseillers à la sécurité. Les travaux, réalisés

par la société ABCD, devraient être achevés en 2015. "Vous devez avoir cet équipement logistique à trois types de clients : les industriels français, des négociants et le secteur de la grande distribution", précise Jean-Claude Blanc, soulignant que l'entrepôt sera entièrement fait.

Le groupe CCA, un tiers de sa filiale spécialisée dans la logistique automobile TEA, a déjà été retenu pour traiter le trafic Renault Nissan à Fos cette année (lire en première page).

UN ENTREPÔT DIVISIBLE EN PETITS CHATEAUX

Autre investisseur ayant montré son intérêt pour Distripport, Gène Sons



© Vian Dour

Immobilier Entreprises. Selon Jacques Garces, le directeur associé de la société, l'entreprise ymanise spécialisée dans l'immobilier, qui vient de se tourner vers le secteur de la logistique, a été attiré par Distripport en raison de sa proximité du terminal de Fos, "par le dynamisme de l'activité portuaire" et encouragé par "sa pacification".

Son projet consiste à construire un entrepôt de 17.000 m² de huit cellules de 1.500 à 2.500 m². "Vous proposez ces cellules à l'achat essentiellement mais aussi à la location. Notre cible ? Les transitaires", indique Jacques Garces, soulignant que 60% des

démarrer les travaux au premier trimestre 2015 pour les achever à la fin de l'année. Jérôme Grand, chef de département développement des projets et filiales au GPMAI, qui s'exprime dans le cadre du salon SITL Europe, indique : "On nous avait reproché de ne pas accueillir sur le site de transitaires. L'arrivée de nouveaux investisseurs permet à Distripport d'enlever un visage". Et de rappeler que sur un million de m², 500.000 m² sont déjà développés sur la zone. Jérôme Grand a rappelé le projet d'Ilec sur l'espace de Lyonell-Basel en justifiant ce site : "Le GPMAI a voulu reconstruire ce site".

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

MIMI TIMONDAL

ANNEXE 12

**ARTICLE DE PRESSE « LA PROVENCE »
SUR LA REUNION PUBLIQUE**

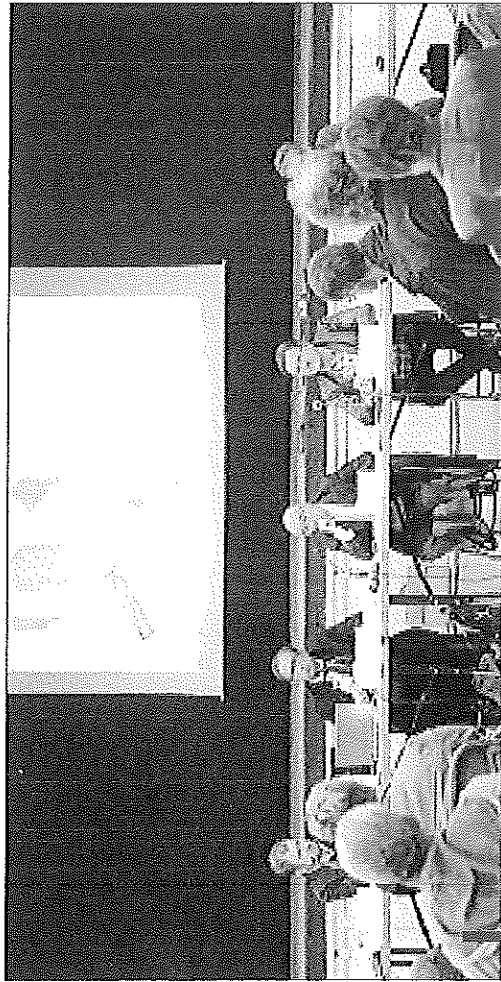
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Stockage de matières dangereuses : une enquête publique est ouverte

Une enquête publique a récemment été lancée sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer et Arles en lien avec l'implantation d'une nouvelle activité logistique du groupe Charles André (GCA Logistics) sur la commune de Port-Saint-Louis, dans la zone d'activités Distripport.

Ce groupe, prestataire européen de logistique et de transport, envisage en effet l'installation d'une plateforme de transport de marchandises à Port-Saint-Louis, comprenant 36000m² de hangars et d'une zone conteneurs. L'enquête publique a été rendue nécessaire par la nature des marchandises que l'entrepôt devra stocker et acheminer. Dans ce bâtiment, deux cellules de 3 000m² chacune sont en effet destinées au stockage de matières dangereuses plaçant ainsi l'ensemble du projet sous une directive "Seveso seuil haut".

L'enquête publique se complètera d'une réunion publique et Port-Saint-Louis a donc reçu le 4 novembre dernier, sous l'égide de Frédéric Rougon, premier adjoint au maire, M. Blanc, directeur général de la société GCA, M. Carrasco, commissaire enquêteur accompagné par M. Magrin du cabinet Evolutys qui a réalisé l'étude d'impact et de sécurité et M. Accarie, directeur des projets du Groupe ABCD chargé de la réalisation



Dernièrement pour répondre aux questions des habitants s'est tenue une réunion publique en présence du 1^{er} adjoint au maire, du directeur général de la société GCA, du commissaire enquêteur accompagné d'un représentant du cabinet Evolutys qui a réalisé l'étude d'impact et de sécurité et du directeur des projets du groupe ABCD chargé de la réalisation technique. / PHOTO E.B.

technique afin que les habitants puissent s'informer et réagir à cette implantation.

Le projet représente un investissement de plus de 20 millions d'euros, et devrait à terme générer une cinquantaine d'emplois directs. Présentation du projet, protection des populations et impacts sur les espaces naturels, gestion des déchets, prise en compte de l'augmentation du trafic routier ou scénarii d'accidents, tout a été décrit et expliqué par la société pour une parfaite information de la population. Les matières dangereuses

GCA Logistics envisage l'installation d'une plateforme de transport de marchandises.

les questions ont tourné principalement autour du danger représenté par ces matières et la contamination possible de l'air et de l'eau à proximité d'habitations et de zones naturelles Natura 2000, ou de l'impact d'une nouvelle activité de transport sur le trafic routier. Si personne ne l'évoque, la question d'un autre AZF sort finalement par le biais du commissaire enquêteur. Le directeur général de GCA rassure immédiatement le public à ce sujet. Sa société avait des chauffeurs sur place à Toulouse lors de l'incident. Le briefing avec ces derniers laisse clairement apparaître que "ce type de problèmes ne peut apparaître dans une mauvaise gestion de produits incompatibles gérés en urac".

Dans ce projet GCA, "tous les produits sont emballés séparément et sont stockés dans des cellules différentes distinctes. Plus encore, la gestion du stockage et des déplacements de produits incompatibles est confiée à un logiciel interdisant toute méprise ou tout mélange." E.B.

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE • Nouveau:

l'ouverture de la déchetterie les samedis et dimanches matins. À partir du samedi 22 novembre, la déchetterie de Port-Saint-Louis du Rhône étend ses heures de fonctionnement. Elle sera également ouverte au public le samedi et le dimanche de 8h30 à 12h. À partir du 22 novembre, les horaires de la déchetterie sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 à 18h ; mercredi : 14h30 à 18h ; samedi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h ; dimanche : 8h30 à 12h. Férivement des services de la déchetterie, les habitants de Port-Saint-Louis bénéficient du ramassage des encombrants et végétaux à leur domicile, après appel et prise de rendez-vous au n° vert 0800 800 424.

RAPHÉL-LES-ARLES • La 17^e édition du marché de Noël. Il se déroulera le week-end prochain. Cette 17^e édition aura lieu cette année dans le gymnase. Organisé par les membres bénévoles du Comité d'Intérêt de Village (CIV), le marché ouvrira ses portes à 18h30 le vendredi 21 novembre avec une inauguration animée par le groupe folklorique du village : Raphèle en Provence.

Au fil du week-end, une multitude d'exposants y présenteront leurs créations artisanales et gastronomiques. Petits et grands pourront se profiter de cette ambiance festive et faire le plein d'idées originales de cadeaux, de décoration et de recettes gourmandes pour de fin d'année.

→ l'entrée est gratuite pour tous. De nombreuses places de parking sont à disposition et à proximité.

ANNEXE 13

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Aix-en-Provence, le 12 novembre 2014

Daniel CARRASCO
Commissaire enquêteur
La Rotonde B
15 avenue des Belges
13100 Aix-en-Provence

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et des travaux règlementés
Place Félix Baret
13282 Marseille cédex 20

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint- louis-du-Rhône par la société GCA LOGISTICS FOS

Référence : article R 123-17 du Code de l'environnement

Pièce jointe : Compte-rendu de réunion publique

Monsieur le Préfet,

Conformément aux termes de l'article du Code de l'environnement en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 04 novembre 2014 dans la salle communale de Port-Saint-Louis – du-Rhône.

Cette réunion s'est déroulée dans le calme avec un auditoire intéressé. J'estime que le public a eu l'occasion d'obtenir une information complète sur le projet soumis à l'enquête publique au cours de cette soirée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Daniel Carrasco



Aix-en-Provence, le 12 novembre 2014

Daniel CARRASCO
Commissaire enquêteur
La Rotonde B
15 avenue des Belges
13100 Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Claude BLANC
GCA LOGISTICS MARSEILLE
Quartier des Gabelles
91 Montée des Pins
CS 20036
13655 ROGNAC CEDEX

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la société GCA LOGISTICS FOS

Référence : article R 123-17 du Code de l'environnement

Pièce jointe : Compte-rendu de réunion publique

Monsieur,

Conformément aux termes de l'article du Code de l'environnement en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 04 novembre 2014 dans la salle communale de Port-Saint-Louis – du-Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

GCA LOGISTICS FOS
BT B3
DISTRIPORT - PORTE D'ASIE
6 Avenue de SHANGHAI
13230 - PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Jean-Claude BLANC

Daniel CARRASCO



Département des Bouches-du-Rhône

Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13518)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

N°E1400074/13

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône formulée par la société GCA LOGISTICS FOS, et une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Port-Saint-Louis-du-Rhône

04 novembre 2014

Commissaire enquêteur titulaire :

Daniel CARRASCO

Commissaire enquêteur suppléant :

Julien LAGIER

CONTEXTE

Conformément à l'article L 515-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique comportant une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique, une réunion publique a été organisée dans la commune siège de l'enquête.

DATE DE LA REUNION

En fonction de la disponibilité de la salle polyvalente municipale de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la date a été fixée le mardi 04 novembre 2014, de 18H00 à 20H00.

ORGANISATION

Conformément à l'article R 123-17 du CE l'organisation pratique a été confiée au pétitionnaire qui a fait appel à une entreprise extérieure pour la sonorisation et l'enregistrement.

Une « tribune » fut installée au pied de la scène, elle-même supportant un écran où furent projetées les vues (power point) explicatives du projet.

Une cinquantaine de chaises étaient disposées dans la salle, face à la tribune.

PARTICIPANTS

A la Tribune :

Daniel CARRASCO, Commissaire enquêteur, Jean-Claude BLANC, DG de GCA LOGISTICS FOS, futur gérant du site, Franck MAGRIN du cabinet Evolutys et Pierre-Etienne ACCARIE, société ABCD responsable des travaux.

Monsieur ROUGON, 1^{er} Adjoint et représentant Mr ALVAREZ, le Maire, a été invité à prendre place à la tribune.

Public :

Une trentaine de personnes étaient présentes en permanence, compte tenu des allers-venues. Parmi l'assistance étaient présents quatre Conseillers municipaux, une adjointe au Maire, le Directeur du service urbanisme de la ville et son adjointe, et deux représentants des dockers du port de Fos.

Toutes les personnes présentes résidaient à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il n'y a pas eu de représentants de Fos-sur-Mer ni d'Arles, les deux autres communes impactées par le projet. Il n'y a pas eu non plus de représentants d'associations.

Etaient également présents deux responsables de GCA LOGISTICS susceptibles d'apporter des compléments de réponse aux questions du public.

Le responsable presse de la municipalité, qui est également correspondant du quotidien « La Provence » était présent

CLIMAT DE LA REUNION

L'atmosphère fut calme tout au long de la réunion. Les échanges furent courtois. Il n'y eut pas d'incident à déplorer.

DEROULEMENT DE LA REUNION

Le Commissaire enquêteur (CE) ouvre la séance à 18H05. Après avoir présenté les personnes en tribune et remercié le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la mise à disposition de la salle communale, il rappelle les conditions de sa désignation par le Tribunal Administratif de Marseille, sur demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, pour conduire cette enquête. Il rappelle également brièvement son rôle et les étapes de la procédure de l'enquête publique, les raisons de cette réunion publique qui sont liées à la demande d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques (SUP), l'impact sur les communes voisines de Fos-sur-Mer et d'Arles qui sont concernées par l'enquête, et il précise enfin, qu'à la suite de la remise de son rapport, c'est le Préfet qui décidera ou non d'accorder l'autorisation d'exploiter ce projet de plateforme logistique.

Il fixe le déroulement de la suite de la réunion, à savoir :

- Intervention de Mr ROUGON, 1^{er} Adjoint, au nom du Maire
- Présentation du Groupe Charles André par Jean-Claude BLANC
- Présentation du projet par Franck MAGRIN du cabinet Evolutys
- Echanges questions-réponses

Intervention de Monsieur ROUGON

Après avoir remercié le public présent dans la salle, ainsi que les personnes en tribune, Mr ROUGON rappelle que l'enquête publique est une phase importante de la concertation où les habitants, les associations et les acteurs économiques peuvent donner leur avis.

« Distriport est une zone créée en 2004 qui vient en complémentarité de l'activité conteneurs du port. Sa position stratégique au bord de la mer et la proximité des grands axes routiers lui confère une place stratégique nationale et internationale. Cette zone est occupée aujourd'hui à 80% et a créé 1500 emplois sur 600 000 m² d'entrepôts. Ces entrepôts sont soumis aux règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La superficie et les matériaux entreposés obligent les exploitants à établir des dispositions particulières pour prévenir et éviter les accidents. Le Groupe Charles André est le spécialiste du transport de produits en vrac. Sa venue à Distriport, en ces temps de crise, montre la bonne santé de ce secteur. Cette entreprise déjà installée sur le site a créé 9 emplois et compte créer 50 emplois directs, auxquels viendront s'ajouter l'encadrement, les opérationnels, les caristes, les préparateurs de commande, les administratifs etc... Le Groupe est aussi le leader européen dans l'acheminement des matières dangereuses, c'est pourquoi

la Préfecture a souhaité l'organisation d'une enquête publique Les communautés de communes sont aujourd'hui en concurrence : notre commune doit défendre et valoriser son territoire pour créer un pôle de compétitivité.

Je vous remercie de votre attention ».

Intervention de Jean-Claude BLANC

« Je suis le Directeur Général de la nouvelle société GCA LOGISTICS FOS créée en novembre 2013. Nous sommes déjà présents sur la commune de Distriport en étant locataire d'une partie du lot B3.

Cela fait quatre ans que nous travaillons sur ce projet, projet qui se « termine » par cette enquête publique qui, je l'espère, recevra l'assentiment de la population et du Préfet. Une étude permet de dire qu'aujourd'hui il existe un problème dans le traitement des matières dangereuses sur le port de Marseille-Fos. En tant que spécialiste dans ce domaine nous sommes en mesure d'apporter une solution logistique à ce problème. Il n'y a pas en Europe de grands ports sans une telle solution. Et il n'y a pas à Fos de société capable de traiter des produits dangereux en passage à quai, en stockage ou livraison. On essaye, avec ce projet, de combler ce vide.

Notre Groupe s'est porté acquéreur du terrain auprès du GPMM sur lequel nous allons construire un bâtiment de 34 000 m² avec 6 000 m² dédiés aux matières dangereuses, soit 10 à 15% du total de l'activité de cette plateforme, qui recevra donc à l'import et à l'export des marchandises dangereuses mais également des marchandises « général cargo » conventionnelles.

Nous souhaitons offrir une solution aux acteurs économiques qui ont besoin d'importer des produits dangereux, mais également de les exporter. Par exemple, aujourd'hui, une grande partie des matériaux produits à LYON passent par LE HAVRE, ANVERS ou ROTTERDAM, et le souhait de notre groupe est de pouvoir aiguiller ce flux vers le port de Marseille-Fos.

Nous sommes un groupe familial, 8000 employés, un CA d'environ 900 M€, présent dans tout l'Ouest de l'Europe. Nous sommes spécialisés dans les matières dangereuses, mais nous transportons beaucoup d'autres choses : gaz, produits pétroliers et chimiques. Mais également dans d'autres domaines « général cargo » comme l'automobile avec une filiale déjà implantée à FOS (TEA) qui reçoit des véhicules FIAT et DACIA.

C'est un investissement important de 20M€ (achat du terrain et construction) avec à terme la création d'une cinquantaine d'emplois. Nous sommes en train de faire le « pré-marketing » pour attirer les clients vers nous, et nous occupons déjà 13 000 m² sur la zone avec une quinzaine d'emplois, 9 fixes et 6 intérimaires, car en logistique

l'activité n'est pas linéaire. Nous avons souhaité nous intégrer dans la ville et nous avons déjà recruté des gens de Port-Saint-Louis car sur les 9 emplois créés la moitié est de Port-Saint-Louis.

De la même manière, dans notre démarche citoyenne, nous avons fait appel aux forces vives de la région en choisissant le Cabinet Evolutys basé à AVIGNON (pas d'équivalent sur la zone de Marseille) et la société ABCD, basée également à AVIGNON, pour la construction du site. La totalité des entreprises que nous emploierons seront régionales.

Je vous remercie. ».

Intervention de Franck MAGRIN

Monsieur MAGRIN rappelle que le Cabinet Evolutys est chargé essentiellement de constituer des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter des plateformes logistiques. Les activités prévues sur notre site relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la nature et les quantités de produits stockés impliquent l'instauration de Servitudes d'Utilité publique (SUP).

Le dossier est ensuite soumis à la Préfecture qui donnera ou non l'autorisation d'exploiter. Cette procédure dure environ un an.

Le dossier doit contenir une description du projet, une étude d'impact et une étude des dangers.

Point 1 : localisation

Le site du projet est localisé dans la zone de Distriport. Sa vocation unique est l'activité logistique. La nature des produits stockés implique un « rayon d'affichage » de 6 km, ce qui impacte les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles.

Point 2 : Présentation du projet

Le plan général du bâtiment montre la disposition des cellules pour les produits dangereux et celles pour les produits conventionnels, le site conteneurs au Sud, les silos au Nord, la chaufferie et le local de charge.

Point 3 : L'environnement local

Le site est situé en dehors des zones protégées : Natura 2000, ZNIEFF, Camargue etc... Il est situé dans une zone où l'aléa inondation (submersion marine) est faible. Il est soumis cependant des contraintes constructives.

Point 4 : les impacts environnementaux

EAUX : Le site consommera peu d'eau : sanitaires et arrosage des espaces verts. Les eaux usées sanitaires seront traitées. Les eaux pluviales non polluées des toitures seront récupérées dans des bassins et rejetées dans le milieu naturel. Celles polluées des voiries seront traitées dans des séparateurs d'hydrocarbures.

AIR : les seuls rejets aériens proviendront de la chaufferie qui fonctionnera peu, juste pour maintenir hors-gel les installations, et les gaz d'échappement des véhicules.

DECHETS : proviendront des emballages, des films plastiques et des palettes. La plus grande partie (85% comme sur d'autres sites du Groupe) sera valorisée et le reste évacué par des organismes agréés.

TRAFIC ROUTIER : on estime un trafic routier entre 50 et 100 camions par jour (4 à 6 mouvements par heure), soit une augmentation de 2% du trafic existant. Ces camions éviteront les centres ville. Pour réduire ce trafic le projet prévoit une desserte ferroviaire.

FAUNE ET FLORE : Distriport a aménagé une zone de protection de 11 ha réservée au développement des espèces. Une étude a montré qu'il n'y avait pas d'animaux qui venaient nicher ou chasser dans cette zone.

RISQUES SANITAIRES : ils seront limités car il y aura très peu de rejets toxiques ou aqueux, et il n'y aura pas de captages.

Point 6 : étude des dangers

Tous les scénarios de dangers ont été modélisés : 5 ont été identifiés et retenus. Le risque majeur est l'incendie avec émanations de fumées toxiques, ainsi qu'une fuite sur un conteneur. Pour les incendies, les mesures de protection ont été élaborées avec le SDIS (murs anti-feux, sprinklers, poteaux incendies...) Pour les produits dangereux, ils seront répartis par cellules spécialisées, avec également des murs anti-feu, des cuves de rétention et le confinement des eaux d'incendie.

Point 7 : Servitudes d'Utilité Publique

Le but est d'éviter de laisser s'implanter des habitations, des établissements recevant du public ou des constructions diverses dans trois zones avec des contraintes constructives.

SESSION QUESTIONS-REPONSES

Question : Que se passerait-il en cas de fuite de gaz toxiques ? Une simulation d'une fuite de chlore dans l'usine KEM 1 a montré que le vent a poussé le nuage vers la darse 2 où travaillaient des dockers.

Réponse : Tout va dépendre de la quantité de gaz émis. Mais il faut faire la part des choses : KEM 1 est producteur de chlore à raison d'environ 900 tonnes par jour. Dans notre cas il s'agit de produits stockés, et en plus faible quantité (environ 100 tonnes).

Q : nos routes sont déjà bien encombrées et l'augmentation du trafic routier va aggraver le problème. Ne pourrait-on pas faire partir les conteneurs par chemin de fer ?

R : Cette possibilité est actuellement étudiée. GCA est actionnaire de la société NOVATRANS de transport ferroviaire déjà présente à Port-Saint-Louis sur la ZSP et il est prévu de raccorder l'établissement. On espère même alimenter notre terminal de MIRAMAS par une navette qui nous permettrait de récupérer et évacuer tous les conteneurs isolés de MARSEILLE vers PORT-SAINT-LOUIS, ces conteneurs qui coûtent chers à la SNCF pour les récupérer. Malheureusement, en attendant, la route reste le moyen le plus pratique et le plus réactif.

Q : Pour revenir au trafic routier, il amène de nombreuses inquiétudes pour les habitants de PORT-SAINT-LOUIS : l'augmentation des camions sur la route départementale, la date du raccordement ferroviaire, la pollution de l'air où plus de 35 jours par an le seuil de qualité de l'air est dépassé, l'incendie de l'incinérateur de FOS où le vent a rabattu les fumées sur PSL, la proximité des zones naturelles vulnérables parce que les animaux n'ont pas de frontières, l'élimination des déchets et le besoin de faire disparaître les conteneurs abandonnés.

R : pour les déchets, par exemple sur le site de ROGNAC, 85 % sont valorisés. Nous allons faire la même chose ici. On utilisera des bennes pour les déchets à recycler et des bennes à filets pour le reste.

Pour la pollution de l'air par les gaz d'échappement, c'est une de nos préoccupations. Nous sommes affiliés à l'ADEME pour maîtriser au maximum les rejets gazeux, mais on ne peut malheureusement pas tous les empêcher.

Pour le ferroutage, cela fait trente ans que GCA est acteur ferroviaire. Nous avons transféré 3000 équivalent-camions de la route vers le fer. Le Groupe effectue 300 000 km par jour, dont 20% par voie ferrée. C'est notre souci mais je ne peux pas aujourd'hui vous donner de date de réalisation du branchement car nous n'avons pas encore de clients qui en ont fait la demande. Nous avons acquis NOVATRANS il y a deux ans pour être maître du processus complet, depuis le départ chez le chargeur jusqu'au point de livraison. Par ailleurs, on l'a dit, nous voulons avec le parc à conteneurs du site débarrasser les conteneurs de produits dangereux abandonnés en bord de route. Nous préférons les voir dans une enceinte prévue et gardiennée où ne rentreront et ne sortiront que ceux qui sont autorisés. Avec GCA, vous ne verrez jamais un camion de produits dangereux garé de nuit à l'extérieur, sans chauffeur.

Pour l'incendie, c'est effectivement le premier risque encouru. Nous formons de 10 à 15% de notre personnel en brigade de première intervention. Par ailleurs, les systèmes décrits plus haut ont pour but d'intervenir dès les premières flammes et

ensuite agir sur la totalité du site. Les procédures ont été élaborées en étroite collaboration avec le SDIS : les études ont débuté en 2009, bien en amont de la DAE.

En résumé, du personnel formé chez nous pour intervenir immédiatement. C'est la règle dans le Groupe où tous nos sites sont enregistrés chez les pompiers des brigades alentour qui visitent régulièrement nos installations pour pouvoir intervenir le plus rapidement possible en connaissant les lieux.

Q : A propos des différents scénarios et de la sécurité, risque-t-on une explosion entre deux cellules contenant du carburant et du comburant, avec dégagement d'un nuage acide ?

R : il est chimiquement impossible d'avoir une explosion, mais le risque est qu'un produit liquide s'enflamme (feu de nappe) et soit « dopé » par le comburant. L'explosion avec surpression (BLEVE) est impossible car il n'y a pas de surpression dans notre cas. Les produits ne sont pas en contact et sont emballés. En outre, les épanchements seront en quantité limitée. Les cellules de produits dangereux sont divisées en cellules plus petites, ce qui permet de séparer les produits et écarter toute mixité. Le local de charge est, lui, situé à plus de 150 m. Cela implique du personnel spécifiquement formé à ces manipulations. Cette formation est interne au Groupe.

Q : Combien d'emplois seront créés ?

R : Environ 50 emplois directs et la moitié d'indirects liés à la vie du site : chauffeurs, maintenance de la plateforme, sous-traitants pour la maintenance des chariots élévateurs, des racks, nettoyage, courrier etc... A ROGNAC il y a 49 emplois directs et 26 indirects.

Q : Que dit la loi à propos de la distance des premières habitations à 1,5 km ? Pourquoi Distriport et pas la Feuillanne plus éloignée ?

R : La zone de Distriport a été créée pour cet usage. En outre, on a pu acheter le terrain au GPMM car notre Groupe souhaite être propriétaire de son outil de travail pour renforcer le sentiment patrimonial et par volonté de savoir ce que ça coûte. Cela n'était pas possible à la Feuillanne qui, en plus, est à 15 km du port. L'idée était avant tout de diminuer les coûts de transport des conteneurs. C'est la même chose dans les autres sites du Groupe, ANVERS, LE HAVRE, BARCELONNE ou GENES.

Quant aux distances par rapport aux habitations, elles dépendent du zonage et du règlement d'urbanisme. L'autre règle est qu'on doit rester à l'extérieur des distances dangereuses déterminées dans les scénarios d'accident. Et il n'y a pas de distance minimale par rapport à la dangerosité d'un produit.

Q : Vous avez recruté déjà 13 emplois dont la moitié d'intérimaires (que je considère comme précaires), combien en prévoyez-vous sur les 50 annoncés ?

R : Il est trop tôt pour le dire aujourd'hui. Nous avons créé 13 emplois dont 9 fixes (en contrat) et 4 en complément. Notre ambition est d'avoir 50 emplois fixes (CDD ou CDI). Il faut savoir que chez GCA il n'y a que 10% du personnel en CDD. Ici nous sommes au début du processus et nous employons des intérimaires car l'activité est loin d'être continue, mais on vise 90% de fixes.

Q : Cela implique des formations ?

R : Oui, chez GCA 4% de la masse salariale est consacrée à la formation, alors que l'obligation légale est de 1,2%. Sur les sites, des séances de formation et de remise à niveau sont organisées tous les mois (sécurité, intervention incendie, obligations légales, management d'équipes, formation ADR pour les personnels appelés à travailler sur les produits dangereux, etc...)

Q : Avec ces produits dangereux stockés au même endroit, est-ce qu'il existe déjà des entrepôts semblables ?

R : Comme dit plus haut, tous les grands ports possèdent une solution logistique pour traiter les produits dangereux. Notre activité sera encadrée : nous ne traiterons pas tous les produits, en particuliers : explosifs, radioactifs, gaz liquéfiés. En outre les quantités stockées sont règlementées. Un logiciel « reflexe » interne nous permet de fixer les emplacements où seront stockés les produits dangereux pour s'assurer de leur compatibilité. Et des conseillers à la sécurité valideront l'entrée des produits.

Q : Le traitement des produits dangereux ne dépassera jamais 1/6 de l'activité totale ?

R : Exactement

Q : L'accident d'AZF de TOULOUSE peut-il se reproduire ici ?

R : Le risque zéro n'existe pas. Nous avons des chauffeurs sur place lors de l'explosion de TOULOUSE et nous avons tiré des enseignements de cet accident, en particulier dans la compatibilité des produits. A TOULOUSE, les produits étaient stockés en vrac sur le sol, en quantité importante, à proximité d'autres produits. Pour nous, ils seront emballés et en petite quantité dans des cellules isolées.

Q : Il s'agit de transmettre toutes ces informations aux partenaires alentours.

R : C'est déjà fait. Le projet a été présenté à l'association des utilisateurs de Distriport en juin dernier, aux occupants des zones environnantes et voisins immédiats des lots B3 et B5 (Maisons du Monde et AXA). Un Plan d'Opérations Internes (POI) sera élaboré. Ce plan mettra au point les actions réflexes à entreprendre en cas d'accident.

Q : Vous dites que la distance aux habitations sont fixées par le règlement d'urbanisme, mais quid des zones de dangers qui peuvent atteindre la ville ?

R : Le règlement d'urbanisme s'appuie justement sur les zones des dangers qui ont été déterminées par les scénarios vus auparavant. Ces zones permettent de définir les SUP.

Q : A-t-on pensé aux émanations de produits dangereux et aux conséquences sur la santé des populations ?

R : C'est un scénario qui a été étudié et la zone des dangers en tient compte dans les SUP (développement d'un nuage jusqu'à 30 m de hauteur). Le scénario prend également en compte la dispersion du nuage qui sera très rapide en présence de vent, et ceci avant d'atteindre les habitations situées à 1,5 km.

Q : Et en cas d'accumulation de ces émanations ?

R : En activité normale nos matières dangereuses stockées ne produisent pas d'émanations. Les pollutions dont on parle ne se produiront qu'en cas d'incendie. Pour le chlore, il n'est pas liquide mais en galets emballés hermétiquement, ce qui limite le risque. On peut imaginer une erreur de manipulation et le percement d'un récipient : dans ce cas le produit est conservé dans un espace de rétention hermétique.

Q : Quel quantité de fret et de conteneurs va générer votre activité sur les bassins Est et Ouest ?

R : Nous essayons d'attirer des clients qui aujourd'hui ne passent pas par Marseille-Fos. Il y aura une incidence sur le fret et sur l'activité du port, sachant que les chargeurs de grandes compagnies ont exprimé leur intérêt dans notre projet. Il est difficile de faire une projection et de donner un volume, mais il est certain que le port a besoin de cette facilité dans le traitement des produits dangereux. On peut estimer à 1200/EVP par an au début. Cela paraît peu par rapport au million d'EVP actuels à FOS, mais ça peut déclencher un intérêt dès lors que Marseille-Fos proposera cette solution logistique. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé à Barcelone.

Q : Donc la zone à conteneurs sera ouverte à d'autres transporteurs pour éviter de détacher les conteneurs le long des routes ?

R : Tout à fait. Dans le Groupe nous avons fait la même chose avec les stations de lavage (nous en avons 15 en Europe) qui sont ouvertes aux camions extérieurs. En outre, comme nous possédons la société de transport NOVATRANS, cela nous permet de faire de la publicité pour ce service de stockage intermédiaire

Les questions étant épuisées, le Commissaire enquêteur remercie les participants et lève la séance à 19H50.

Aix-en-Provence, le 12 novembre 2014

Daniel CARRASCO
Commissaire enquêteur
La Rotonde B
15 avenue des Belges
13100 Aix-en-Provence

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et des travaux règlementés
Place Félix Baret
13282 Marseille cédex 20

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint- louis-du-Rhône par la société GCA LOGISTICS FOS

Référence : article R 123-17 du Code de l'environnement

Pièce jointe : Compte-rendu de réunion publique

Monsieur le Préfet,

Conformément aux termes de l'article du Code de l'environnement en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 04 novembre 2014 dans la salle communale de Port-Saint-Louis – du-Rhône.

Cette réunion s'est déroulée dans le calme avec un auditoire intéressé. J'estime que le public a eu l'occasion d'obtenir une information complète sur le projet soumis à l'enquête publique au cours de cette soirée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Daniel Carrasco

ANNEXE 14

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Aix-en-Provence, le 26 novembre 2014

Daniel CARRASCO
Commissaire enquêteur
La Rotonde B
15 avenue des Belges
13100 Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Claude BLANC
GCA LOGISTICS MARSEILLE
Quartier des Gabelles
91 Montée des Pins
CS 20036
13655 ROGNAC CEDEX

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la société GCA LOGISTICS FOS et l'institution de servitudes d'utilité publique.

Référence : article R 123-18 du Code de l'environnement

Pièce jointe : Procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire enquêteur

Monsieur,

Conformément aux termes de l'article du Code de l'environnement en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe le procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire enquêteur.

Il vous appartient, toujours selon l'article en référence, de me transmettre un mémoire-réponse sous 15 jours à compter de la date de remise de ce PV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

GCA LOGISTICS FOS
BT B3
DISTRIPORT - PORTE D'ASIE
5 Avenue de SHANGHAI
13230 - PORT SAINT LOUIS DU RHONE
Jean-Claude BLANC

Daniel CARRASCO



Département des Bouches-du-Rhône

Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13518)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

N°E14000074/13

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône formulée par la société GCA LOGISTICS FOS, et une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur titulaire :

Daniel CARRASCO

Commissaire enquêteur suppléant :

Julien LAGIER

1 - QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Pollution visuelle des silos : quelles mesures sont envisageables pour en diminuer l'impact ?
- Plan de Protection de l'atmosphère (PPA- page 79) : où en est sa révision et son approbation qui était prévue pour mars 2013 ?
- Point sur le raccordement au réseau de distribution industrielle d'eau DN500 (p 99).
- L'étude sur la faune et la flore date de 1995 (p 97 et annexe 10) : a-t-on des éléments plus récents ?
- Les études sur la perméabilité du sol remontent à 1995-1997 (p 107) : a-t-on des éléments plus récents ?
- Trafic routier (p 104 et 117) : vous confirmez les chiffres journaliers ?
- Pourquoi le scénario PhD n° 6a (p 190) est exclu du MMR ?
- Peut-on préciser de manière schématique les équipements prévus pour le risque foudre (p 224 et annexe XV) ?
- Pouvez-vous préciser les mesures envisagées pour lutter contre la malveillance qui représente quand même presque 1/3 des causes connues lors d'accidents (p 228) ?
- Risque inondation (p 101) : la moyenne des précipitations dans la région de PSL est-elle toujours de 606,9 mm/an quand on observe les multiples épisodes pluvieux récents cette année ?
- Où en est le projet d'accès Nord pour les pompiers ?
- Où en est l'hypothèse d'une liaison ferroviaire ?
- Le site sera-t-il soumis à la TGAP ?

2 - QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

Observation de Mme GRAND (Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Je ne suis pas favorable d'une part à un stockage de produits dangereux dans cette zone, d'autre part le trafic routier va encore augmenter (accidents, pollution, etc...).
Je reste sceptique sur l'emploi (temps plein etc...)

Observation de Mr STACHO (Fos-sur-Mer)

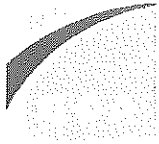
Je suis inquiet des conséquences sur l'environnement et la santé de ce type d'installations qui ne créent que très peu d'emploi, mais qui génèrent un trafic routier important, notamment de poids lourds.

Le transport par train ou par voie navigable serait à privilégier.

Je déplore cependant l'insuffisance des autres modes de transport. Comment, dans de telles conditions, on peut encore accepter de telles installations ?
J'aimerais qu'enfin le poids du transport des marchandises ait un impact plus important dans le prix des produits.
Je regrette pour ça l'abandon de l'écotaxe.

ANNEXE 15

MEMOIRE-REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur et au procès verbal de synthèse des questions du Public :

A - Pollution visuelle des silos :

Quelles mesures sont envisageables pour en diminuer l'impact ?

Réponse : Les silos que nous projetons d'édifier à moyen terme seront de couleur gris aluminium qui se fondent bien dans le paysage du fait de cette couleur qui est très claire et qui se marie bien avec le ciel à dominante bleu clair de la Provence.

Ces silos s'intègrent d'autant plus lorsque le ciel est nuageux.

La couleur du bâtiment que nous avons choisi qui est à dominante gris argent RAL 7001 est une couleur neutre qui rappellera la couleur des silos. Le positionnement des silos dans le fond du terrain permettra de faire un rappel de cette couleur.

Nous rappelons que ces silos ne culmineront pas plus haut que les deux châteaux d'eau qui existent aux deux extrémités de la zone de Distriport ainsi que les portiques de manutention existant sur le port.

B - Plan de Protection de l'atmosphère (PPA- page 79) :

Où en est sa révision et son approbation qui était prévue pour mars 2013 ?

Réponse : L'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône révisé a été signé le 17 mai 2013.

Afin de répondre aux objectifs du PPA, 36 actions sectorielles et 1 action transversale ont été retenues :

- Transport/Aménagement/Déplacement: 23 actions
- Industrie: 8 actions
- Chauffage Résidentiel/Agriculture/Brûlage: 5 actions
- Tous secteurs : 1 action

Outre la classification par secteur, les actions propres à ce PPA ont été ventilées par type de mesures, à savoir :

- Les actions réglementaires (20) : Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets ou des maires.
- Les actions volontaires et incitatives (15) : Ces actions ont pour but, sur la base du volontariat, d'inciter les acteurs – qu'il s'agisse d'industriels, de collectivités ou de citoyens – à mettre en place des actions de réduction de leurs émissions de polluants atmosphériques.
- Les actions d'accompagnement (2) : Ces mesures visent à sensibiliser et à informer la population, ou à améliorer les connaissances liées à la qualité de l'air sur la zone du PPA.

Ces actions sont résumées dans le tableau suivant :

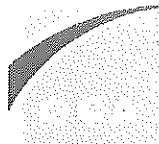
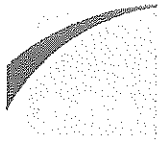


Tableau 11 : Synthèse des actions PPA

Type	N°	Secteur	Intitulé
Réglementaire	151	Industrie	Améliorer les connaissances sur les émissions et préconiser des actions ciblées aux émetteurs de plus de 5 tonnes par an
	152		Améliorer les connaissances sur les émissions et préconiser des actions ciblées aux carrières
	153		Mettre en place un plan logistique de transport / fret aller-retour
	2		Réaliser des études technico-économiques et mettre en place des actions de réduction appropriées
	201		Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance de plus de 20MW
	160		Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20MW
	4		Renforcer l'action de l'inspection des installations classées sur les points noirs multipolluants (benzène, 1-3 butadiène, HAP...)
	161	Transport / Aménagement / Déplacement	Réduire les vitesses de 20 km/h sur le département après étude de faisabilité technique préalable
	162		Intégrer la problématique qualité de l'air dans la régulation dynamique des vitesses sur section autoroutière périurbaine
	61		Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme, notamment pour limiter l'exposition des populations dans les zones présentant des dépassements des Valeurs Limites PM / NOx
	62		Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
	71		Mettre en place des plans de déplacements entreprises/administrations et des plans de déplacement établissements scolaires
	72		Imposer des objectifs qualité de l'air aux nouveaux plans de déplacements urbains et à échéance de la révision pour les existants
	8		Imposer un nouvel objectif de renouvellement des flottes de 30% et de recours aux filtres alternatives
	91		Réduire les émissions du Grand Port Maritime de Marseille par l'électrification des navires à quai
	92		Réduire les émissions de l'aéroport de Marseille Provence
	10		Canaliser et traiter les émissions liées à la circulation dans les tunnels urbains (existants et à venir)

Type	N°	Secteur	Intitulé
Résidentiel / Tertiaire	11	Résidentiel / Tertiaire	Imposer des valeurs limites à l'émission pour les installations de combustion (tous combustibles) de puissance comprise entre 400kW et 2MW
	12		Limiter les émissions des installations de combustion bois de puissance inférieure à 400 kW utilisées pour le chauffage domestique
	13		Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages.
Actionnaire	10.1	Transport / Aménagement / Déplacement	Mettre en place des voies de télépéage sans arrêt au niveau des barrières de péages
	10.2		Créer ou agrandir des parkings de covoiturage sur l'A51 et l'A7
	10		Mettre en place des contrats d'axe dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets Transport en Commun en Site Propre (TCSP)
	10.1		Instaurer des objectifs qualité de l'air dans le cœur dense de l'agglomération Aix-Marseille
	10.2		Valoriser le schéma de développement des transports collectifs des autorités organisatrices des transports urbains
	10.3		Prioriser les transports en commun sur voies rapides urbaines
	10.4		Développer les services régionaux TER 2012/2015 et les projets ferroviaires dans le cadre du CPER
	10.5		Favoriser les déplacements actifs
	10.6		Développer l'information usager et l'intégration tarifaire
	17.1		Accompagner les objectifs de report modal (feroutage, meroutage, fluvial) pour le transport des marchandises du Grand Port Maritime de Marseille
	17.2		Mettre en place et animer des « comités de transfert modal »
	17.3		Développer la mise en place de Chartes CO2
	10		Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air
	10		Résidentiel / Tertiaire

Type	N°	Secteur	Intitulé
Accompagnement des acteurs	20		Conditionner les aides à la production du certificat de contrôle et du suivi Qualité de l'Air de l'installation
	21	Industrie	Améliorer les connaissances sur les polluants (Particules, polluants organiques persistants (POP)...)
	22	Transversale	Mettre en place des démarches de formation, de sensibilisation et de pédagogie auprès des acteurs contribuant à la mise en œuvre des PPA et du grand public



C - Point sur le raccordement au réseau de distribution industrielle d'eau DN500 (p. 99)

Réponse : En l'état de nos connaissances, les travaux restent à effectuer pour la mise en place d'un réseau de distribution d'eau industriel DN500 mm séparé du réseau d'eau potable. Les travaux pour la constitution d'un réseau séparatif d'eau industrielle pour servir d'eau d'incendie sont planifiés dans le cadre du contrat du GPMM pour les années 2014/2018.

La solution qui sera mise en œuvre au moment de la construction sera réalisée en concertation avec les services réseaux du GPMM en la personne de M. JEAN RAYMOND SANCHEZ. Cette mesure a été validée avec les autorités compétentes du port lors de multiples réunions précédant la remise du permis de construire.

*D - L'étude sur la faune et la flore date de 1995 (p. 97 et annexe 10) :
A-t-on des éléments plus récents ?*

Réponse : Une étude simplifiée NATURA 2000 a été réalisée par un expert naturaliste sur le terrain projeté en avril-mai 2013 (également jointe en ANNEXE 10).

Cette étude a consisté en en trois phases :

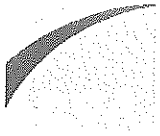
- visite de site et relevé des habitats, botanique et quelques éléments faunistiques,
- enregistrement automatique des chiroptères de nuit,
- complément de la visite de site et des inventaires.

Les conclusions de cette étude sont reprises ci-après :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement au sein de la zone logistique Distriport, à Port-Saint-louis- du-Rhône (13), un dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est demandé par les services de l'Administration. Une visite de site les 24 et 25 avril 2013, enrichie par une nuitée d'enregistrement automatique des chauves-souris, nous permettent de rappeler la présence de quelques espèces à enjeu patrimonial, en botanique (Saladelles) ainsi que pour la faune : Œdicnème criard et Pipit rousseline pour les oiseaux, Crapaud calamite et Grenouille de Graf pour les amphibiens.

Le site est particulièrement utilisé par les chauves-souris en début de nuit (indiquant la présence d'une colonie à proximité) comme zone de chasse : les Pipistrelles soprane, commune et de Kulh sont trois espèces communes. Le transit aérien de la Sérotine commune, de la Noctule commune et du Molosse de Cestoni sont aussi notés.

Nous concluons que la disparition du site n'aura aucune incidence sur les deux zones Natura 2000 les plus proches (Camargue à plus de 3 kilomètres, Marais de la vallée des Baux et les marais d'Arles à plus de 5 kilomètres).



Recommandations

Au-delà de l'aspect concernant les zones Natura 2000, il nous semble opportun d'inviter le porteur de projet à prendre en compte deux éléments réglementaires et pratiques importants :

- le fossé de drainage longeant le site du côté Est doit être préservé, en l'état ou modifié, à la fois pour un aspect pratique de gestion hydraulique, mais aussi comme zone de chasse intéressante pour les chauves-souris. La présence d'une roselière bien développée sur cet espace contraint est un enjeu fort qu'il est judicieux de prendre en compte.
- la présence des espèces animales protégées citées dans le document devrait inciter le porteur du projet à organiser son calendrier de travail de manière à ne pas détruire ces espèces dans le cadre des travaux. Ainsi le démarrage des travaux de terrassement ne devrait pas se faire dans la période de mars à fin juillet : par contre un terrassement effectué en hiver permet de poursuivre les travaux dans la foulée, considérant que l'on empêche l'installation des amphibiens et des oiseaux avant reproduction.

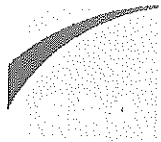
*E- Les études de la perméabilité du sol remontent à 1995-1997 (p. 107)
A-t-on des éléments plus récents ?*

Réponse : Nous ne disposons pas d'étude plus récente sur la perméabilité des sols la structure du terrain concerné par le projet n'ayant pas été modifié depuis 1997.

*F - Trafic routier (p 104 et 117) :
Confirmez-vous les chiffres journaliers ?*

Réponse : Nous confirmons les chiffres journaliers annoncés à la page 117 à savoir 100 poids lourds / jour qui se décomposent 40 camions en entrée et 60 en sortie de la plate-forme.

Sur les 40 camions en entrée, 80 % proviendront des terminaux portuaires situés à 1 km du bâtiment. Le surcroît de circulation devrait donc être limité et ne porter que sur les 60 camions en sortie de plate-forme qui pour 30 % seront à destination des terminaux portuaires.



G - Pourquoi le scénario PhD n°6a (p190) est exclu du MMR ?

Réponse : Le scénario de rupture brutale d'un conteneur de produit toxique (PhD 6a) est exclu de la démarche MMR sur la base des préconisations de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (cf. Traitement spécifique de certains phénomènes dangereux concernant les citernes transportant des substances toxiques non inflammables ainsi que l'ammoniac)

En effet, dans la mesure où :

- Les citernes respecteront strictement et intégralement la réglementation relative aux transports de marchandises dangereuses qui encadrent précisément la construction, les épreuves, les contrôles périodiques et les conditions d'utilisation.
- Les citernes feront l'objet d'un contrôle rigoureux avant leur acceptation sur le site.
- La vitesse sera limitée à l'intérieur du site.
- L'accès à l'aire citernes sera interdit à tout véhicule à l'exception de l'engin de manutention des citernes.
- Les citernes seront sous surveillance permanente.

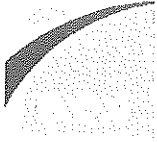
Les événements initiateurs suivants :

- défaut métallurgique (fissuration, corrosion,...),
 - agression mécanique d'un citernes-citerne par tout autre engin routier ou ferroviaire,
 - effet domino lié au feu sur un véhicule (notamment de freins et de pneus pour les véhicules routiers)
- ne sont pas retenus dans la démarche MMR.

Les causes d'une rupture brutale de citernes pouvant être exclues de la démarche MMR, le scénario n'est modélisé que dans le cadre du PPI.

Pour le PPI, il est nécessaire de se fonder sur l'ensemble des phénomènes dangereux et de leurs effets, quelles que soient leur intensité et leur probabilité : ces scénarios représentatifs du potentiel de danger d'une installation déterminent les stratégies de protection des populations et d'intervention à adopter, en fonction de la nature et de l'étendue des effets, de leur gravité et de leur cinétique.

Tous les phénomènes dangereux identifiés y compris ceux ayant une probabilité d'occurrence très faible, qui ont été exclus de la démarche MMR (et notamment les ruptures brutales de citernes), sont pris en compte dans le PPI.



H - Peut-on préciser de manière schématique les équipements prévus pour le risque foudre (p. 224 et annexe XV) ?

Réponse : Le document RGC 21331, ci-annexé, représente le dossier d'Etude Technique Foudre règlementaire réalisé suite à l'Analyse du Risque Foudre RGC 21329 et aux spécifications techniques des installations du projet d'entrepôt logistique sur la commune de PORT ST LOUIS DU RHONE. Merci de vous reporter à la page 31/32 du document suscit  sur laquelle vous pourrez d couvrir le tableau de synth se concernant les mesures pr vues pour g rer le risque foudre et prise en compte par notre maitre d'oeuvre.

L'objectif est de rendre les installations ICPE en conformit  vis- -vis de l'article 2 de l'arr t  du 19 juillet 2011.

Il comprend : l'Etude Technique des sp cifications de la protection contre les effets directs et indirects de la foudre, les mesures de pr vention, ainsi qu'un tableau de synth se des actions   entreprendre, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles.

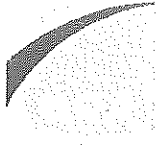
I - Pouvez-vous pr ciser les mesures envisag es pour lutter contre la malveillance qui repr sente quand m me presque 1/3 des causes connues lors d'accidents (p. 228) ?

R ponse : Notre Groupe depuis longtemps a pris les mesures n cessaires pour lutter contre la malveillance   travers les mesures suivantes :

- Plate-forme enti rement close au moyen de cl tures et de foss s p riph riques ;
- Contr le d'acc s pour le personnel et visiteurs ext rieurs entrant sur la plate-forme ;
- Emploi de soci t  de gardiennage afin d'effectuer des rondes en dehors des heures ouvrables.

A ces premi res mesures la nature SEVESO du site nous impose de renforcer la d fense passive des b timents :

- A travers la mise en place de cam ras de surveillance avec report d'alarme aupr s d'une soci t  de gardiennage.
- S paration physique du parking poids lourds d'entr e ainsi que du parking personnel des zones de travail et des b timents afin d'emp cher les vols.
- Hi rarchisation des acc s aux diff rents points du site et notamment des cellules de produits dangereux qui ne seront accessibles que par des personnels form s et habilit s.



A cela nous devons rajouter que des personnels seront sélectionnés et formés en fonction de critères bien précis et notamment de leur sensibilité sécurité et qualité.
Nous espérons qu'à travers ces mesures nous pourrons limiter le risque de malveillance

J - Risque Inondation (p. 101) : la moyenne des précipitations dans la région de PSL est elle toujours de 606,9 mm/an quand on observe les multiples épisodes pluvieux récents cette année ?

Réponse : Les données météorologiques et notamment la hauteur moyenne des précipitations présentées dans le dossier sont issues des données Météo France (cf. ANNEXE VI) sur la période 1971-2000.

Pour l'année 2013 par exemple, la hauteur moyenne des précipitations a été de 493,9 mm (source : site Météo-France). Pour 2014, le cumul actuel est de 552 mm.

Cette valeur moyenne de 606,9 mm est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas utilisée pour le dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales ni pour déterminer la cote du plancher bas du bâtiment et de l'aire conteneur vis-à-vis du risque inondation.

Les valeurs de référence utilisées ont été fixées par le service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13).

K - Où en est le projet d'accès Nord pour les pompiers ?

Réponse : Il est prévu dans notre projet un accès possible par le NORD à travers la mise en place d'un portail d'accès Pompiers qui permet aux services d'incendie et de secours de pénétrer sur la plate-forme librement.

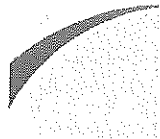
Une voie carrossable a été aménagée sur la zone le long de la voie ferrée

L - Où en est l'hypothèse d'une liaison ferroviaire ?

Réponse : L'hypothèse reste toujours d'actualité puisque comme nous l'avons déclaré lors de la réunion publique, notre Groupe à travers son activité intermodale mise beaucoup sur le transport combiné. A ce jour, l'emplacement de la voie est prévu ainsi que le quai de chargement mais l'aménagement de cette voie ne sera fait que lors de l'obtention de contrats commerciaux.

M - Le site sera-t-il soumis à la TGAP ?

Réponse : Le site n'étant pas un centre de collecte et de tri de déchets, ne sera pas concerné par la TGAP. Toutefois, la société exploitante s'acquittera de cette TGAP dans le cadre du traitement de déchets propres à son activité.



2 - QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

- *Observation de Mme GRAND (Port Saint Louis du Rhône)*

Je ne suis pas favorable d'une part à un stockage de produits dangereux dans cette zone, d'autre part le trafic routier va encore augmenter (accidents, pollution, etc....)
Je reste sceptique sur l'emploi (temps plein etc....)

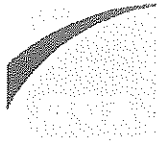
Réponse : La démarche du Groupe Charles André est d'amener avec cet investissement de 20 000 000 d'euros une solution logistique pour certains produits dangereux qui aujourd'hui fait cruellement défaut au Grand Port de Marseille Fos. En effet, il n'y a dans le monde aucun grand port qui n'offre une solution pour la gestion de ces flux de matières dangereuses.

Le Groupe Charles André souhaite rappeler que seuls certains produits dangereux seront stockés dans l'enceinte du site à créer. Ainsi les produits radio actifs, les explosifs, les conteneurs de GPL ou de gaz inflammable sous pression ne pourront pas être stockés sur ce site.

Le Groupe Charles André, en tant qu'acteur important dans le transport de marchandises dangereuses en Europe, a développé sur le même schéma un réseau européen des plateformes de lavage de produits dangereux issus du transport en camion-citerne, conteneurs-citerne, wagon-citerne et petits récipients vrac qui fonctionnent aujourd'hui depuis plus de 20 ans au service de l'ensemble des logistiques. Dans ce même cadre, le projet que nous soutenons a pour but essentiel de limiter autant qu'il est possible de faire le parking sauvage des conteneurs le long des voies publiques et en ce sens représente un nouveau service d'utilité publique.

Pour ce qui est du trafic routier, une grande majorité de ce dernier sera concentré entre la zone portuaire et la plateforme de stockage donc sur une zone courte (moins d'un kilomètre) hors traversée d'agglomération. De ce fait, nous ne pouvons aujourd'hui imaginer un autre mode que le transport routier pour ce dernier.

Notre site offre toutefois une possibilité réelle d'évolution que notre groupe envoie de ses vœux en tant qu'acteur important dans le transport combiné (rail/route) n'ayant pas de développement commercial immédiat, cette possibilité de desserte ferroviaire de la plateforme est prévue mais non encore réalisée.



- **Observation de M. STACHO (Fos sur Mer)**

Je suis inquiet des conséquences sur **l'environnement** et la santé de ce type d'installations qui ne créent que très peu d'emploi, mais qui génèrent un trafic routier important, notamment de poids lourds.

Le transport par train ou par voie navigable serait à privilégier.

L'impact sur la santé de ce type d'installation est très limité.

Au propos de la création d'emploi, notre souhait est de créer, à terme, 50 emplois directs auxquels se rajouteront 25 emplois indirects.

L'activité logistique est aujourd'hui le secteur d'activité qui dans notre région soutient le plus la création d'emplois. Le redressement du Grand Port Maritime de Marseille-Fos est un réel moteur de croissance en mettant à disposition des infrastructures exceptionnelles qui rendent notre région beaucoup plus attractive. L'industrie de la logistique nous représentant à travers ce projet notamment sur les produits dangereux complètera cette attractivité en offrant une solution nouvelle aux industriels désireux de s'implanter en Europe. Nous espérons, par ce biais générer de nouveaux emplois.

Pour le trafic routier, veuillez vous référer à la réponse précédente.

Je déplore cependant l'insuffisance des autres modes de transport. Comment, dans de telles conditions, on peut encore accepter de telles installations ?

Voir réponse précédente.

L'installation de ce projet répond sincèrement à un besoin du fait de l'absence de solution efficace pour la gestion de ce flux de produit dangereux. Il nous semble crucial pour notre région de répondre à des problèmes de sécurité et de sûreté.

J'aimerais qu'enfin le poids du transport des marchandises ait un impact plus important dans le prix des produits.

Je regrette pour ça l'abandon de l'écotaxe.

Notre entreprise a fait du report modal un de ses axes de développement et de ce fait avait anticipé la mise en place d'une taxation plus grande du transport routier à travers l'écotaxe ou l'augmentation des taxes sur le gasoil. L'abandon de l'écotaxe étant un sujet sur lequel notre Groupe n'a pas d'impact et ne peut en avoir.